



Audit & Conseil Réunis

Audit - Expertise comptable - Commissariat aux comptes
Conseil en gestion - Formation - Ressources humaines - Qualité

**RAPPORT SUR LA REVUE INDEPENDANTE DE LA
CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS PASSES PAR LE
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DES
TRANSPORTS (MIT)**

GESTION 2016

Membre
ONECCA
TOGO

REPUBLIQUE TOGOLAISE

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

**RAPPORT SUR LA REVUE INDEPENDANTE DE LA
CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS PASSES PAR LE MINISTERE DES
INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS (MIT)**

GESTION 2016

Rédigé par

Le cabinet Audit et Conseil Réunis (A&C Réunis)

Version définitive _ Juin 2018

SOMMAIRE

	Pages
I. OPINION DE L'AUDITEUR	1-5
II. CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA MISSION	6-9
2.1 Contexte de la mission	7
2.2 Objectif de la mission	8-9
III. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION DE LA QUALITE INSTITUTIONNELLE	10-20
3.1 Préparation du plan d'audit	11
3.2. Prise de connaissance des AC et planification de l'exécution de la mission	11-14
3.3. Revue qualité des conclusions	14-
3.4. Phase d'audit réglementaire	14
3.5. Phase d'audit du cadre institutionnel	15-18
3.6. Phase de revue des procédures de passation des marchés	19-20
3.7. Audit de l'exécution physique des marchés	20
3.8. Phase de restitution des rapports	20
IV. EVALUATION QUALITATIVE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES	21-30
4.1. Présentation de l'autorité contractante	22
4.2. Evaluation institutionnelle	22-30
V. EVALUATION DE LA PERFORMANCE	31-44
5.1. Statistiques issues de l'échantillon utilisé	32-33
5.2. Commentaires sur les statistiques	34
5.3 Analyse détaillée des procédures de marchés	34-44
VI- REVUE DE L'EXECUTION PHYSIQUE	45-54
VII. RECOMMANDATIONS	55-57
VIII. ANNEXE	58
- Liste des marchés audités	
- Commentaires de MIT	
- Réponses de l'Auditeur.	
- Réponses de l'Auditeur sur les commentaires de l'audité	

Æ

**Monsieur le Directeur Général
de l'Autorité de Régulation des Marchés
Publics (ARMP)
BP 12 484, Tel : 22 22 50 93/ 22 22 03 03
République Togolaise**

**RAPPORT SUR LA REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DES
PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PASSES PAR LE MINISTERE DES
INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS (MIT) AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par marché N° 00002/2018/AMI/ARMP/PI/FP, nous avons procédé à l'audit de conformité des procédures de passation, de contrôle et d'exécution des marchés publics exécutés par le MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS (MIT) au titre de l'exercice 2016.

Nous avons effectué notre mission conformément aux normes et procédures convenues dans les termes de référence et dans notre proposition technique d'audit. Ces normes et procédures imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir l'assurance raisonnable que les marchés ont été passés et exécutés de façon transparente et régulière par référence aux textes législatifs et réglementaires relatifs aux marchés publics en République Togolaise.

Un accent particulier a été mis sur la mise en œuvre des diligences permettant de nous assurer de :

- la conformité des procédures aux principes généraux édictés par le CMPDSP ;
- la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- l'existence des cas de non-conformité aux procédures avec les règles et principes du CMPDSP.

Ainsi, nos travaux ont été réalisés selon l'approche détaillée dans la méthodologie expliquée au point 2 du présent rapport.

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

Le montant total des marchés passés en 2016 par le MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS (MIT) et qui nous ont été communiqués, s'élève à la somme de **vingt-et-un milliards sept cent soixante-quatorze millions cinq cent quatre-vingt-treize mille huit cent soixante et un (21 774 593 861) FCFA, pour un total de trente-sept (37) marchés.**

L'échantillon est constitué de dix-sept (17) marchés d'un montant total de **dix-sept milliards cinq cent quarante-six millions cent soixante-dix-sept mille deux cent cinquante (17 546 177 250) FCFA** représentant 46% en nombre et 81% en valeur des marchés passés. Les statistiques des marchés de la MIT se présentent comme suit :

Tableau : Synthèse de l'échantillon

Mode de passation de marché	Marchés passés		Marchés audités	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Appel d'offres	12	11 477 996 407	5	8 177 598 945
Consultation restreinte	0	0	0	0
Entente directe ou Gré à Gré	12	9 686 045 474	8	9 321 147 205
Prestation intellectuelle	11	581 587 880	3	36 817 000
Cotation	2	28 964 100	1	10 614 100
Total	37	21 774 593 861	17	17 546 177 250
Pourcentage de l'échantillon			46%	81%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

1- CONSTATS D'ORDRE GENERAL

Les travaux que nous avons ainsi effectués ont permis de déceler des insuffisances dont voici les plus saillantes :

- Le MIT **ne dispose pas un plan de formation en interne** adapté aux normes de passation des marchés au plan international permettant au personnel une formation régulière sur les stratégies de passation des marchés ;
- **La PRMP ne soumet pas le PPM à la validation de la CCMP avant son envoi à la DNCMP** en violation de l'article 9 du décret N°2009-297/PR qui stipule «la CCMP procède à la validation du plan de passation de marchés de l'autorité contractante et des dossiers d'appel d'offres avant et lancement de l'appel à la concurrence et la publication correspondante » ;
- **Le défaut d'établissement de rapport annuel d'activités par la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)** à l'attention de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP), en violation de l'article 9 alinéa 7 du Décret N°2009-297 du 30 décembre 2009 qui dispose : « la commission de contrôle des marchés publics établit à l'attention du représentant de l'Autorité contractante un rapport annuel d'activités » ;
- **L'absence d'établissement par la PRMP d'un rapport d'exécution pour chaque marché** relevant de sa compétence, en violation de l'article 6, alinéa 8 du Décret N°2009-277 du 11 novembre 2009 qui dispose : « La personne responsable des marchés est tenue d'établir un rapport d'exécution de chaque marché relevant de sa compétence selon un modèle défini par arrêté du Ministre des Finances et d'en fournir une copie à la Direction nationale de Contrôle des Marchés Publics, à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et à la Cour des Comptes. » et de l'article 1er dernier alinéa du Décret N°2009-297 du 30 décembre 2009 ;
- **Non inscription de certains marchés au PPM** en violation de l'article 14 du décret 2009-277 portant CMP qui stipule « Les marchés à passer par les autorités contractantes doivent avoir été préalablement inscrits dans les plans prévisionnels initiaux ou révisés, qu'elles ont élaborés, à peine de nullité, sous réserve de l'appréciation de la direction nationale des marchés publics » Nous n'avons aucune preuve de la DNCMP autorisant l'exécution de ces marchés ;

Les marchés concernés sont ceux relatifs aux :

- **Travaux urgents d'élimination des points critiques de certains tronçons de routes en terre et des voiries de l'intérieur du pays** n'est pas prévu au budget ;
- **Multinational Togo/Burkina Faso: Réhabilitation de routes et de facilitation du transport sur le corridor Lomé-Cinkassé-Ouagadougou: Aménagement connexes: Réhabilitation du marché d'Anié, Construction de deux (02) centres d'informations sur le corridor (Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong) ;**
- **PROJET MULTINATIONAL TOGO/BURKINA FASO : REHABILITATION DE ROUTES ET DE FACILITATION DU TRANSPORT SUR LE CORRIDOR LOME-CINKASSE : Travaux de construction d'un pont de 120ml à Alinmondji sur le fleuve Mono et de réhabilitation de sa piste d'accès (10km) ;**
- **Travaux urgents d'entretien de certains tronçons de routes, pistes rurales, ouvrages hydrauliques et voiries en terre dans la région de la Kara ;**
- **Travaux de réhabilitation et de renforcement du tronçon Atakpamé-Blitta : Tranche conditionnelle [du PK 4+650 au PK 14+00], soit 9,35 Km ;**
- **Travaux de reconstruction et de dédoublement du pont sur le fleuve Zio [Togblécop].**

- **Régularisation des marchés non prévu ni au budget ni au. PPM**

Le marché N°00043/2016/ED/MIT/T/BIE relatif aux les travaux de d'aménagement et de bitumage de la route Adidogomè-Ségbé-Fre Ghana et des voies de la cité de l'Amitié et le **Marché N°00042/2016/ED/MIT/T/BIE** relatif aux les Travaux de construction de la superstructure des nouvelles tribunes de la place des fêtes y compris les aménagements intérieurs et déplacement des anciennes tribunes ne sont pas passés et exécutés en 2016. Ce sont des marchés passés et exécutés dans les années 2010 et 2012 sans contrat formel. Le ministère des infrastructures a demandé à la DNCMP d'autoriser la régularisation de ces marchés dans sa lettre N°664/MTPT/CAB/PRMP/CGMP du 05 septembre 2014. En réponse à cette lettre, la DNCMP dit qu'étant un organe de contrôle a priori, elle est dans l'impossibilité de donner une suite favorable à la requête de régularisation des deux (02) marchés déjà exécuté. Et pourtant les deux (02) marchés ont été signés et approuvés sans soumettre à la mission une autre autorisation de la DNCMP ;

- **La justification de la demande de gré à gré n'est pas fait sur la base de rapport spécial validé par la CCMP en présence d'un observateur indépendant** en violation de l'article 36 du décret 2009-277 portant CMPDSP qui stipule : « les marchés par entente directe doivent être préalablement autorisés par la direction nationale de contrôle des marchés publics sur la base d'un rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante, au terme d'une séance d'analyse des motifs justifiant du recours à la procédure de gré à gré, en présence d'un observateur indépendant, qui aura établi un rapport de mission séparé, transmis à l'autorité de régulation des marchés publics » ;

- **Le montant additionnel des marchés d'entente directe passés dépasse les 10% du montant total des marchés passés** : le pourcentage de l'ensemble des marchés gré à gré est de 44% sans toutefois avoir l'autorisation de l'ARMP comme le prévoit l'article 36 du CMPSDP : « Dans l'hypothèse où une autorité contractante solliciterait auprès de la direction nationale de contrôle des marchés publics une autorisation de passer un marché de gré à gré, alors que le seuil des dix (10) pour cent serait franchi, la décision favorable de cette direction sera soumise, avant l'initiation de la procédure, à l'autorité de régulation qui doit la valider » ;

- **Absence de publication de l'avis général de passation des marchés (AGPM)**, en violation de l'article 15, alinéa 1 du Décret N°2009-277 du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public qui dispose : « Les autorités contractantes font connaître, au moyen d'un avis général d'appel d'offres, les caractéristiques essentielles des marchés de travaux, fournitures et services, qu'elles entendent passer dans l'année et dont les montants égalent ou dépassent les seuils de passation des marchés publics. » ;

- **Les résultats des attributions relatifs aux demandes de cotation n'ont pas été publiés**, en violation de l'article 15 du Décret N°2011-059 du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics qui dispose : « La personne responsable des marchés publics (PRMP) publie le résultat par voie de presse ou par tout autre moyen » ;

- **Les décisions d'attribution des marchés passés par demande de cotation n'ont pas été transmises à l'ARMP et à la DNCMP**, en violation de l'article 15 du Décret N°2011-059 du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics qui dispose : « Une copie de la décision d'attribution est transmise par l'autorité contractante à la DNCMP et à l'ARMP dans un délai de 48 heures à compter de la signature du contrat afférent... ».

2- CONSTATS SPECIFIQUES AUX PROCEDURES DE PASSATION, DE CONTROLE ET DE L'EXECUTION DES MARCHES EXAMINES

Notre revue a porté sur dix-sept (17) marchés dont cinq (05) marchés d'appel d'offres ouvert, huit (08) d'ententes directe, trois (03) de prestation intellectuelle et une (01) cotation. Nous avons noté dans les dossiers :

- **Défaut de publication d'un avis d'Appel d'Offres ouvert** en violation de l'article 43 du décret 2009-277 portant CMPDSP qui stipule : « les marchés publics par appel d'offres, doivent obligatoirement faire l'objet d'un avis d'appel à la concurrence porté à la connaissance du public par une insertion faite, dans les mêmes termes, dans le journal des marchés publics ou toute publication nationale et/ou internationale ainsi que sous mode électronique, selon un document modèle dont les mentions obligatoires seront fixées par voie réglementaire. L'absence de publication de l'avis est sanctionnée par la nullité de la procédure. ». Ce manquement concerne :
 - Multinational Togo/Burkina Faso: Réhabilitation de routes et de facilitation du transport sur le corridor Lomé-Cinkassé-Ouagadougou: Aménagement connexes: Réhabilitation du marché d'Anié, Construction de deux (02) centres d'informations sur le corridor (Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong) ;
 - **Travaux d'entretien des routes nationales transversales revêtues.**
- **Absence de preuve de publication du procès-verbal d'attribution de marché.** Ce manquement concerne les marchés relatifs à :
 - Audit technique et financier du projet de réhabilitation de la route Kantè-Tandjouaré ;
 - Travaux d'entretien de la voirie revêtue de Lomé ;
 - Multinational Togo/Burkina Faso: Réhabilitation de routes et de facilitation du transport sur le corridor Lomé-Cinkassé-Ouagadougou: Aménagement connexes: Réhabilitation du marché d'Anié, Construction de deux (02) centres d'informations sur le corridor (Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong).
- **Absence d'enregistrement des marchés** en violation de l'article 69 du décret 2009-277 portant CMPDSP qui stipule : « Les marchés ou délégations, après accomplissement des formalités d'enregistrement doivent être notifiés avant tout commencement d'exécution ». Ce manquement concerne les marchés relatifs à :
 - Travaux de reconstruction et de dédoublement du pont sur le fleuve Zio [Togblécopé] ;
 - Audit technique et financier du projet de réhabilitation de la route nationale n°5 Kpalimé-Atakpamé : Tronçon Adagali- Kpélé-Govié (12 Km) ;
 - Audit technique et financier du projet de réhabilitation de la route Kantè-Tandjouaré ;
 - Travaux d'entretien de la voirie revêtue de Lomé (lot 6et7) ;
- **Absence d'ANO de la DNCMP sur le projet de marché** en violation de l'article 3 du décret 2009-295 portant missions, attributions organisation et fonctionnement de la DNCMP qui dispose : « la DNCMP procède à un examen juridique et technique du dossier de marché. » :
 - Audit technique et financier du projet de réhabilitation de la route nationale n°5 Kpalimé-Atakpamé : Tronçon Adagali- Kpélé-Govié (12 Km) ;
 - Audit technique et financier du projet de réhabilitation de la route Kantè-Tandjouaré.

3- SYNTHESE DE NOS CONCLUSIONS

Nos travaux ont porté sur six (06) marchés passés dont un (01) par appel d'offres ouvert, deux (02) par appel d'offres restreint, deux (02) par entente directe et un (01) par cotation.

Au terme de l'examen de ces marchés, nous avons noté que la CCMP ne valide que les résultats d'attribution provisoire ; de plus les contrats des cotations ne sont pas enregistrés.

Nous avons également noté l'absence de certaines pièces au dossier à l'instar de : PV de réception, preuve de paiement.

En dehors des cas de violation de la procédure de passation des marchés soulevés ci-dessus et sous réserve des manquements énumérés aux constats d'ordre général et spécifiques, nous estimons que pour ce qui est de l'échantillon traité, MIT présente un système de passation et d'exécution des marchés publics jugé satisfaisant.

Lomé, le 1^{er} juin 2018

Pour le cabinet Audit & Conseil Réunis

KONOU Kosi
Expert-Comptable Diplômé



II- CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

II. CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA MISSION

2.1. CONTEXTE DE LA MISSION

Depuis quelques années, le Togo s'est engagé dans un vaste programme de réformes au niveau des finances publiques. Parmi ces réformes on note la refonte complète du système de passation des marchés publics pour le hisser au rang des meilleures pratiques internationalement admises, notamment par sa conformité aux directives qui régissent les marchés publics des Etats membres de l'UEMOA et aux indicateurs de performance de l'OCDE.

En effet, les nouveaux textes ont apporté de nombreuses innovations, notamment la création d'une structure chargée de la régulation des marchés publics, la rationalisation du contrôle à priori, la responsabilisation des structures dépensières et surtout la systématisation du contrôle à postériori.

La structure chargée de la régulation, dénommée Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) intervient sur l'ensemble du secteur des marchés publics à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation des marchés publics, de renforcement des capacités des acteurs de la commande publique, du règlement des différends et du contrôle à postériori, qui sont au cœur même de la fonction de régulation.

En ce qui concerne le contrôle à postériori en particulier, l'ARMP est tenue de faire réaliser, **à la fin de chaque exercice budgétaire**, un audit indépendant en vue de procéder au contrôle et au respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et délégations de service public.

Dans ce cadre, notre cabinet Audit & Conseil Réunis a été retenu à l'issue d'un processus concurrentiel pour mener la mission de la revue indépendante de la conformité des procédures de passation des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice 2016.

Le présent rapport présente les résultats de l'audit de conformité des procédures des marchés passés par le **MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS** au cours de l'exercice 2016.

La revue indépendante devra permettre à l'ARMP d'apprécier le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et délégations de services publics.

Dans le but d'atteindre les objectifs de l'audit tels que spécifiés dans les termes de référence, l'approche méthodologique est articulée autour des leviers suivants :

Mobilisation des Ressources avec une équipe composée d'experts de qualité et de renommée :

1. **Appui de proximité du siège** : avec la mobilisation de la logistique et d'experts d'appoint avec des profils dictés par la nature des problèmes posés ;
2. **Planning opérationnel** : Un planning détaillé par phase (incluant la préparation des programmes d'audit) réalisé et suivi avec des outils modernes de gestion ;
3. **Supervision et contrôle** : Tous les livrables sont revus par des managers seniors du siège conformément à nos procédures de revue qualité et de revue indépendante ;
4. **Réactivité et Réponses** : Réponse à toute requête du Client dans un délai au plus tard de 3 jours ouvrables ;
5. **Leadership**: Le Chef de mission assure pleinement la direction des opérations et est responsabilisé pour prendre sur place les décisions de nature à garantir une exécution efficace de la mission sur le terrain. Il est assisté par un Coordonnateur.

2.2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR

La mission a pour objectif principal de vérifier au sein des autorités contractantes ciblées par l'audit, le processus de passation, de gestion et d'exécution des marchés publics et délégations de service public approuvé pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

Un jugement devra être dégagé sur la préparation, la gestion et la qualité des prestations des marchés à auditer conformément aux directives communautaires applicables, aux dispositions de la loi, au code des marchés publics et aux autres textes relatifs aux marchés publics, et aux documents types et standards internationaux.

Les objectifs spécifiques de la mission sont les suivants :

- **Effectuer un audit** physique, financier et de conformité des marchés passés au titre de l'année 2016 ;
- **Analyser** la performance du système des marchés publics sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience, et de durabilité ;
- **Sélectionner et valider** en début de mission et en rapport avec l'ARMP, un échantillon représentatif des marchés approuvés en tenant compte du type, montant et mode passation ;
- **vérifier** la procédure de passation des marchés sur cet échantillon (publicité préalable, dossier d'appel à concurrence, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, délais de passation, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais des paiements, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, taux de décaissement, etc.) ; examiner et analyser le respect de certaines dispositions particulièrement importantes du CMPDSP telles que, l'attribution aux soumissionnaires moins-disant qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les cas de résiliation, etc. ;
- **analyser** l'organisation en général et les structures (ressources humaines, procédures, système de suivi et de contrôle, système de classement et d'archivage des dossiers) intervenant dans le processus de passation et d'exécution des marchés en particulier ; diagnostic approfondi des commissions de passation et de contrôle des marchés et faire des recommandations pour leur renforcement ;
- **faire** des vérifications sur :
 - o l'enregistrement des contrats à la charge des titulaires ;
 - o la production des cautions d'avance de démarrage et de garantie de bonne exécution ;
 - o l'émission des ordres de service s'agissant des travaux ;
 - o la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
 - o la mise à jour du manuel des procédures de marchés et consultations restreintes s'agissant des établissements publics, agences ;
 - o la tenue des registres de marchés côtés et paraphés, mis à jour ;
 - o l'application des pénalités de retard prévues.
- **déterminer** le temps moyen de traitement des dossiers par les CCMP, la CPMP et la DNCMP ;
- **faire** la répartition des marchés audités par rapport à la nationalité des titulaires ;

- **donner** les statistiques sur le nombre de dossiers (DAO, Rapport d'évaluation) rejetés par la DNCMP ;
- **s'assurer** de l'exactitude des informations communiquées ;
- **examiner et évaluer** les situations d'attribution des marchés passés par entente directe : nous passerons en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et déduirons en fin de revue, d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; nous évaluerons aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- **se faire** une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés;
- **évaluer** éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité ;
- **proposer** des recommandations pour remédier aux dysfonctionnements constatés sur la base d'un tableau synoptique des constats avec indication sur les fréquences d'occurrence ;
- **analyser** la récurrence des dysfonctionnements et le degré de mise en œuvre des recommandations des audits précédents ;
- **procéder** à l'audit de l'exécution physique d'un échantillon de marchés à effets durables en vue de s'assurer de la matérialité des prestations et de leur conformité par rapport aux spécifications techniques prescrites et autres dispositions pertinentes du CMPDSP relatives à l'exécution des marchés ;
- **assurer** une formation de trois (3) jours au moins sur les pratiques d'audit en matière de passation de marchés au bénéfice d'une quarantaine de cadres désignés par l'ARMP.

III- METHODOLOGIE DE LA REVUE

III. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES

En conformité avec les termes de références de la mission, nous avons développé une approche inter actif et participative en prenant en compte le point de vue de tous les acteurs intervenant dans le processus de passation de l'exécution et du contrôle des marchés public. De manière pratique notre démarche a obéit aux étapes suivantes :

- Préparation de la mission avec les personnes en charge de l'audit au sein de l'ARMP ;
- Préparation de la lettre de cadrage appuyée par les documents à collecter auprès de l'ARMP et auprès de chaque autorité contractante ;
- Définition de calendrier d'intervention par l'établissement d'un programme précisant les dates d'intervention auprès de chaque autorité contractante ;
- Les lettres de cadrages et les calendriers d'intervention sont transmis à l'ARMP pour être acheminé aux autorités contractantes deux (2) semaines avant le début effectif de la mission ;
- Revue des textes actualisés régissant la passation des marchés au Togo ainsi que les rapports relatifs aux audits précédents (2014 et 2015) ;
- Evaluation de l'organigramme institutionnel de chaque entité à auditer ;
- Revue de procédure de passation et d'exécution des marchés ;
- Elaboration des rapports provisoires ;
- Réception et traitement des autorités sur les projets de rapport ;
- Elaboration des rapports individuels, de synthèse ;
- Contrôle de qualité ;
- Transmission des rapports finaux à l'ARMP.

3.1 PREPARATION DU PLAN D'AUDIT

Au terme de la planification, un plan global a été affiné pour donner un programme de travail adapté, incluant une information précise sur les procédures d'audit et les tests à appliquer durant la mission sur le terrain. Le plan global inclut les propositions de dates pour l'audit, une évaluation intermédiaire des risques d'audit, le niveau proposé de test basé sur les contrôles perçus comme étant mis en place, le degré « d'audit confiance » requis et de matérialité par seuil.

Nos plans ont été conçus afin de nous permettre de conduire les travaux de manière efficace, efficiente et économique, et avec un minimum d'inconvénients pour les audités. Par ailleurs, nous nous sommes assurés :

- que les problèmes potentiels ont été identifiés au plus tôt;
- qu'une attention particulière a été dévolue aux zones à risques de l'audit;
- que les travaux d'audit ont été finalisés rapidement et le dossier revu aisément;
- que le travail a été réparti de manière adéquate entre membres de l'équipe d'audit.

3.2- PRISE DE CONNAISSANCE DES AC ET PLANIFICATION DE L'EXECUTION DE LA MISSION

Pour cerner les obligations et contraintes à la charge des autorités contractantes, un plan de travail a été établi et un accord entre l'autorité contractante et notre équipe sur la date effective de démarrage est convenu. Ensuite, nous avons pris contact avec les personnes responsables (PRMP et point focal) de cette entité sur la disponibilité des personnes à rencontrer. Enfin, nous avons défini les modalités de collaboration et de travail et organisé des entretiens séparés avec les acteurs clés notamment la Personne Responsable des Marchés Publics, les membres de la Commission de passation des marchés publics et les membres de la Commission de Contrôle des Marchés Publics à travers un guide d'entretien conçu à cet effet.

Ces entretiens ont permis d'apprécier la maîtrise des procédures par nos interlocuteurs et la tenue des documents relatifs à la gestion des marchés publics.

Cette approche nous a permis également de susciter le maximum de coopération de la part des audités ainsi qu'une traçabilité sans faille de nos communications.

Ces rencontres ont été mises à profit pour sensibiliser les responsables de l'AC à auditer sur les objectifs de la revue et formuler des requêtes pour la préparation et la mise à disposition des documents pertinents.

Ainsi avons-nous procédé à la collecte des documents relatifs aux marchés conclus par l'autorité contractante, en occurrence :

➤ **DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ARMP**

- la base des marchés publics passés par ces autorités contractantes au titre de l'année 2016 ;
- les rapports de l'audit des marchés publics (rapports de synthèse et rapports individuels) des années 2014 et 2016 ;
- le rapport de la revue des marchés publics de l'année 2016 ;
- la base actualisée des contacts (Téléphone et E-mail) des PRMP et des Points focaux des vingt (20) autorités contractantes à auditer ;
- les statistiques de l'année 2016 ;
- la version récente du recueil des textes relatifs aux marchés publics et les notes circulaires ;
- la liste et le recueil des décisions du CRD ;
- le rapport d'activités 2016 de l'ARMP ;
- le rapport de la cour des comptes ;
- les textes relatifs aux finances publiques, notamment le texte portant règlement de la comptabilité publique, la loi relative aux finances publiques et les textes sur la comptabilité matière ;
- les formations réalisées par l'ARMP au profit des autorités contractantes au titre des années 2014-2016 et 2016 (thèmes développés, dates, les autorités contractantes concernées).

➤ **DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES AUTORITES CONTRACTANTES**

❖ **Documents relatifs à la gestion des marchés publics et pour l'échantillonnage**

- l'organigramme de l'autorité contractante et les textes régissant l'organisation et le fonctionnement de l'Entité (décret de création, statut,...) ;
- la liste exhaustive des marchés passés au cours de l'année 2016 ;
- le registre côté paraphé des marchés publics tenu à jour au 31 décembre 2016 ;
- la liste des marchés ayant fait l'objet de recours gracieux au cours de l'exercice 2016 ;
- le plan annuel de passation des marchés validé par la DNCMP au titre de l'année 2016 et preuve de sa publication ;
- les rapports annuels d'exécution des marchés relevant de la compétence de la PRMP ;
- les états financiers de l'autorité contractante au titre de l'année 2016 ;
- la balance générale des comptes au 31 décembre 2016 ;
- le grand livre des comptes d'immobilisation et des comptes de charge autre que les frais du personnel (document à donner en version électronique) ;

- le budget approuvé par le conseil d'administration au titre de l'exercice 2016 ;
- l'état ou situation de suivi budgétaire au titre de l'exercice 2016 ;
- les actes de désignation des membres de la commission de passation des marchés et la commission de contrôle des marchés publics, ainsi que l'acte de désignation de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP).

❖ **Documents relatifs à la revue de conformité des procédures (pour chaque marché retenu pour être étudié)**

▪ **Conformité des procédures de passation des marchés**

- la liste de fournisseurs/prestataires agréées par l'autorité contractante ;
- le dossier de présélection/pré-qualification/Appel d'offre, consultation pour les marchés sélectionnés et avis de non objection de la CCMP ou de la DNCMP ;
- l'avis de présélection, d'appels d'offres, de consultation et leur preuve de publication ;
- les autorisations préalables de la DNCMP sur les des marchés initiés par procédure d'entente directe (gré-à-gré) ou les avenants ;
- les originaux des offres techniques et financières des soumissionnaires ;
- les PV d'ouverture des plis, d'analyse et d'attribution des offres dûment signés par les membres de la commission de passation et d'analyse des offres ;
- les avis de non objection de la CCMP ou de la DNCMP sur le PV d'attribution provisoire, publication et des lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- les contrats signés, approuvés et enregistrés ;
- la lettre de notification du marché et publication de l'attribution définitive ;
- l'état récapitulatif des achats effectués par Bon de commande et n'ayant pas fait l'objet de marché ou contrat.

▪ **Exécution contractuelle, financière et physique**

- les pièces d'engagement de la dépense ;
- les pièces de paiement au titulaire du marché (mandatement) ;
- les preuves de contrôle et de certification du service fait, de livraison ou de réception des travaux ;
- les différentes cautions fournies dans le cadre de l'exécution du marché (avance de démarrage, caution de bonne exécution, retenue de garantie,.....) ;
- les avenants aux contrats ;
- la preuve de réception par la commission habilitée des travaux et fourniture (PV de réception, bordereaux de livraison) ;
- les preuves de calcul des pénalités de retard et des intérêts moratoires ;
- les documents de clôture et de règlement définitif des marchés ;
- le rapport définitif d'exécution de mission (pour les prestations intellectuelles) ;

▪ **Documents de contrôle d'exécution physique des marchés de travaux**

- les rapports d'avant-projet détaillé ;
- les rapports du bureau de contrôle des travaux de construction d'ouvrage et autres ;
- l'avant – projet détaillé (APD) ;
- le bordereau de prix unitaire (BPU) ;
- le devis quantitatif estimatif (DQE) ;

- l'ensemble du dossier d'exécution fournis par l'entreprise et qui comprend les plans d'exécutions, les résultats des essais géotechniques effectués sur les matériaux, la liste du personnel et du matériel ;
- les contrats (contrat de l'entreprise ayant exécuté les travaux, contrat du bureau de contrôle ; etc...) ;
- l'avance de démarrage/avance de commande ;
- les rapports des bureaux de contrôle ;
- les attachements successifs ;
- les décomptes ;
- les cahiers de réunion de chantier ;
- les cahiers de constats journaliers ;
- les cahiers de réception des travaux ;
- les procès-verbaux de pré visites techniques de site ;
- les procès-verbaux de réception provisoire ;
- les procès-verbaux de réception définitive ;
- les retenue et levée de garantie.

3.3- REVUE QUALITE DES CONCLUSIONS

La revue qualité des conclusions est une obligation déontologique et professionnelle qui exige une revue globale de la démarche ayant abouti aux conclusions pour s'assurer de l'opposabilité et de l'irréfutabilité de notre opinion sur le degré de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

Le contrôle qualité est une exigence au cabinet Audit et conseil réunis.

Le dossier de travail ainsi que tous les rapports sont revus par un expert indépendant qui n'a pas participé à la mission.

Son rôle est de s'assurer que l'équipe a réalisé la mission dans le respect des normes internationales reprises dans notre manuel d'exercice professionnel.

3.4- PHASE D'AUDIT REGLEMENTAIRE

La mission a été exécutée selon les normes et procédures convenues dans les termes de référence et dans notre proposition technique. L'exécution est basée sur les textes législatifs et réglementaires relatifs aux marchés publics en République Togolaise qui sont :

- **la loi 2009-013 du 30 juin 2009** relative aux marchés publics et délégation de service public ;
- **le Décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009** portant Code des marchés publics et délégations de service public ;
- **le Décret 2009-295/PR du 30 décembre 2009** portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) ;
- **le Décret 2009-296/PR du 30 décembre 2009** modifié par le Décret 2011-182/PR du 28 décembre 2011 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- **le Décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009** portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics ;
- **le Décret n°2011-059/PR du 4 mai 2011** portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

3.5. PHASE D'AUDIT DU CADRE INSTITUTIONNEL

A partir des fiches de revue élaborées et tenant compte des dispositions relatives au cadre institutionnel mis en place par le CMPDSP, nous avons procédé à la revue, à l'analyse et l'évaluation de l'organisation institutionnelle du MIT. Notre revue vise la vérification de la conformité de la constitution des commissions de passation et de contrôle des marchés publics ainsi que leur organisation générale (évaluation de la capacité institutionnelle). Elle a couvert les domaines suivants :

- L'existence de procédures écrites ou de recueil de textes officiels organisant la fonction passation des marchés ;
- Le niveau de compétence des personnes au sein de l'autorité contractante chargée de la passation de marchés correspond à leurs responsabilités en matière d'acquisition ;
- L'organisation du système d'information basée sur un archivage adéquat.

L'évaluation de la capacité institutionnelle a été faite en conformité avec les outils de référence OCDE/CAD qui permettent de noter, sur une échelle de 0-3, les indicateurs de qualité avec un score de 3 représentant la meilleure pratique ou la pratique la plus conforme au CMPDSP. Il s'agit donc d'un outil de référence internationale.

Système de notation

Etape 1 : Identification des indicateurs de qualité

Ils sont identifiés à partir de regroupement de critères. Ils ont donc un lien thématique avec les critères qui les composent. Ce sont les critères qui sont notés.

Par ailleurs, les objectifs de qualité associés aux indicateurs de qualité ont permis d'identifier des zones de risques et les axes d'amélioration pour chaque indicateur comme le montre le tableau ci-après :

Tableau No 1 : indicateurs de qualité institutionnelle

N°	Indicateurs	Zone de risque	Recommandations
I	L'existence de procédures écrites ou de recueil de textes officiels organisant la fonction passation des marchés. Ces textes sont régulièrement mis à jour et connus des personnes en charge de la passation des marchés au niveau de l'autorité contractante.	<ul style="list-style-type: none"> - respect du CMPDSP pour la prise des textes ; - inexistence ou insuffisance des procédures complémentaires d'acquisition pour les autorités délégataires de service public - non renouvellement des mandats par la prise de textes suite à l'expiration légale des mandats. 	<ul style="list-style-type: none"> - actions de sensibilisation des autorités contractantes - augmentation du degré de conformité au CMPDSP
II	Le niveau de compétence des personnes au sein de l'autorité contractante chargée de la passation de marchés correspond à leurs responsabilités en matière d'acquisition.	<ul style="list-style-type: none"> - faible capacité des personnes impliquées dans la passation des marchés (étant donné que les personnes ne sont pas des spécialistes en PM mais des agents ayant leur fonction technique) - mauvaise évaluation ou analyse des offres de soumission 	<ul style="list-style-type: none"> - nécessité de formation complémentaire pour la maîtrise des textes.
III	L'organisation du système d'information basée sur un archivage adéquat.	<ul style="list-style-type: none"> - mauvaise organisation des archives ou inexistence d'une archive : difficulté de traçabilité de l'information, difficulté d'auditer les processus de passation des marchés et donc d'appréciation de la conformité, risque d'audit. 	<ul style="list-style-type: none"> - texte, arrêté sur l'archivage, guide méthodologique des archives, audit des archives et appréciation de la qualité des archives.

L'échelle de notation va de 0 à 3 pour chaque critère :

- ❖ une **note de 3** indique la réalisation complète du critère indiqué par l'autorité contractante ou la conformité du système de passation de marché au critère : **(Conforme)** ;
- ❖ une **note comprise entre 2 et 3** est attribuée lorsque le système affiche une conformité pas tout à fait satisfaisante et mérite des améliorations dans le domaine qui est évalué : **(Proche de la Conformité)** ;
- ❖ une **note comprise entre 1 et 2** (mais inférieur à 2) est attribuée aux aspects où il faut un travail considérable pour mettre le système en conformité avec la norme : **(Loin de la Conformité)** ;
- ❖ **Une note comprise entre 0 et 1** (mais inférieur à 1) représente le résiduel indiquant la non-conformité avec le critère proposé : **(Non Conforme)**.

NB : Les notes à attribuer aux sous critères sont des notes entières sans décimale

Etape 2 : Agrégation et moyenne des notes des critères

Une moyenne est calculée à partir des notations obtenues par les sous critères de conformité.

Au cas où certains critères ne sont pas applicables ou pertinents pour l'autorité contractante, ils ne sont pas notés et la note de l'indicateur est calculée selon la moyenne des notes des critères effectivement notés.

Les notes attribuées aux indicateurs sont agrégées et une moyenne est donc attribuée à la structure contractante en comparaison de la note optimale qui est de 3.

NB : Les notes moyennes obtenues par les indicateurs sont prises avec les décimales le cas échéant.

Etape 3 : Calcul de la note de l'évaluation qualitative :

La note globale de l'évaluation qualitative est obtenue à travers la moyenne des notes des indicateurs retenus. Cette note est comparée à la note de référence qui est de 3 afin d'apprécier l'écart entre la référence et le niveau actuel de la structure auditée.

Les indicateurs et les sous critères

I	L'existence de procédures écrites ou de recueil de textes officiels régulièrement mis à jour et connus des personnes en charge de la passation des marchés
a)	Existence d'un texte conforme au CMPDSP désignant la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP).
b)	Existence d'un texte conforme au CMPDSP désignant les membres de la commission de passation des marchés publics
c)	Existence d'un texte conforme au CMPDSP désignant les membres de la commission de contrôle des marchés publics
d)	Il existe un manuel de passation de marchés, conforme au CMPDSP, qui énonce toutes les procédures pour l'administration correcte des réglementations et lois relatives à la passation de marchés
e)	Le manuel est régulièrement mis à jour

II	Niveau de compétence des personnes au sein de l'autorité contractante chargé de la passation de marchés correspond à leurs responsabilités en matière d'acquisition
a)	Il existe des profils de compétences et de connaissances définis pour les emplois spécialisés en matière d'acquisition.
b)	Le personnel pour exécuter des activités de passation de marchés lorsqu'elles ne possèdent pas les connaissances requises, à recours ou accès à un personnel professionnel pouvant fournir ces connaissances.
c)	Le personnel est régulièrement formé selon un plan de formation adapté aux normes de passation des marchés au plan international. Une stratégie et des capacités de formation durables existent pour fournir une formation, des conseils et une assistance pour le développement des capacités de l'administration

III	Organisation de la fonction chargée de la passation des marchés
a)	Mobilité du personnel chargé de la passation et du contrôle des marchés publics : le personnel est suffisamment stable pour permettre une gestion efficace dans la durée
b)	Existe-t-il un système d'archivage des documents ? quelle est la qualité de ce système ?
c)	Les dossiers de soumission reçus de la part des soumissionnaires sont regroupés et scellés/attachés et disposés dans un ordre permettant de vite les identifier dans des armoires de rangement
d)	Existe-t-il des rapports sur la passation et l'exécution de marchés (disponibilité, périodicité des rapports)
e)	Existe-t-il un dispositif de suivi de l'exécution des contrats ?
f)	Les marchés sont-ils enregistrés dans un registre spécial côté et paraphé, au niveau de l'autorité contractante ?
g)	Comment sont conservées les garanties ?
h)	Existe-t-il un répertoire des prestataires/fournisseurs/entrepreneurs pour les consultations restreintes ?
i)	Le registre est mis à jour au moins une fois par an à la suite d'un appel à manifestation sous la responsabilité de la commission de contrôle des marchés publics
j)	Le PPM a-t-il été validé par la CCMP et DNCMP?

Agrégation et moyenne des notations des critères

Indicateurs	Note
I- L'existence de procédures écrites ou de recueil de textes officiels régulièrement mis à jour et connus des personnes en charge de la passation des marchés	
II- Le niveau de compétence des personnes au sein de l'autorité contractante chargées de la passation de marchés correspond à leurs responsabilités en matière d'acquisition.	
III- L'organisation du système d'information basée sur un archivage adéquat	
Total	
Moyenne	

NB. La moyenne est à comparer avec la note optimale qui est de 3.

3.6. PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Méthodologie de l'évaluation de la performance et de l'analyse des risques identifiés

L'évaluation des performances suit le même schéma de notation que celui relatif à la qualité institutionnelle des autorités contractantes. Toutefois, les critères et sous critères d'évaluation des étapes de passation des marchés, sont les dispositions prévues par le CMPDSP pour lesdites étapes. L'échelle de notation est de 0 à 3.

L'analyse de la performance

Pour chaque marché échantillonné, l'évaluation de la performance ou de la conformité des processus de passation de marchés a été effectuée à partir d'une fiche détaillée d'audit de conformité. Pour chaque étape du processus, et chaque sous étape, le contrôle de conformité est effectué par rapport aux dispositions du CMPDSP.

Les notes sont attribuées pour chaque disposition du CMPDSP respectée ou violée. Les notes attribuées vont de 0 à 3 et il est calculé une moyenne pour chaque étape du processus.

Enfin, un tableau synoptique de l'évaluation des performances par rapport à chaque étape du processus de passation est établi avec un graphique de la cartographie des performances (ou de conformité) qui met en exergue :

- ❖ les notes moyennes obtenues pour chaque étape ;
- ❖ l'écart entre les notes obtenues et la note de référence qui est 3. Sur la cartographie des performances, cet écart représente l'ampleur des efforts restants à faire par l'autorité contractante pour atteindre la conformité de référence pour chaque étape de processus des marchés.

Analyse des risques identifiés

Par analogie, l'atteinte d'un niveau de conformité est associée à un niveau de risque résiduel. En effet, le risque zéro (0) est associé à la note de référence 3. Une note inférieure à la référence implique un niveau de risque conséquent.

Ainsi, les risques résiduels associés à chaque étape des procédures de passation de marché constituent l'écart entre la note obtenue et la référence 3.

$$\text{Risque résiduel} = \text{Note de référence} - \text{note de conformité obtenue}$$

Un tableau récapitulatif des risques résiduels avec un graphique de cartographie des risques identifiés est élaboré pour mettre en exergue :

- ❖ les notes de risques résiduels obtenues pour chaque étape ;
- ❖ le degré d'exposition ou de maîtrise des risques associés aux étapes de passation des marchés.

L'appréciation des risques résiduels est effectuée suivant l'échelle ci-après :

Note de risque	Appréciation	Note de conformité
Entre 0 et 1 (inférieur à 1)	Maîtrise appréciable du risque (risque faible)	Entre 2 et 3
Entre 1 et 2 (inférieur à 2)	Exposition élevée au risque	Entre 1 et 2
Entre 2 et 3	Exposition très élevée au risque	Entre 0 et 1

Evaluation de l'impact des risques résiduels

Pour l'appréciation de l'impact des risques en vue de l'élaboration de la carte des risques, les niveaux d'impact que nous avons retenu sont :

Etapes de passation des marchés	Impact	Note de l'impact
1. Planification – préparation	Moyen	2
2. Ouverture - Evaluation des offres	Elevé	3
3. Signature approbation contrat	Moyen	2
4. Exécution - suivi des marchés	Moyen	2

Notre expérience en matière d'audit des marchés nous amène à considérer qu'il n'existe pas un risque d'impact 1. Faible.

3.7. AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES

Pour chaque marché sélectionné, il a été procédé :

- ✚ au contrôle de la matérialité des dépenses effectuées ;
- ✚ au diagnostic sur l'état des ouvrages, équipements, fournitures, ou rapports (pour les prestations intellectuelles) par référence à leur prix, à leur description dans le marché et à leur état actuel, compte tenu de leur âge et leurs conditions d'utilisation ;
- ✚ à la vérification de la conformité de la réception de la livraison ou de l'achèvement des travaux, biens ou services avec les spécifications du marché et normes techniques ;
- ✚ à la vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive ;
- ✚ à la vérification de la qualité, la véracité et la sincérité des documents de contrôle par rapport aux constatations physiques pouvant être effectuées sur site ;
- ✚ à la vérification de l'état de fonctionnement des ouvrages ;
- ✚ à l'identification des dangers éventuels pouvant découler de certains ouvrages ;
- ✚ à la prise des photos ;
- ✚ Etc.....

3.8. PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS

Les résultats issus des fiches de collectes ont fait l'objet d'une synthèse écrite avec les notes de conformité obtenues par MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS à chaque étape de la passation. Cette fiche synthétique fait ressortir les insuffisances relevées au cours de la revue. Elle est transmise à l'autorité contractante avec les explications nécessaires pour appréciation et surtout pour recherche de documents complémentaires. A la réception des documents complémentaires, les notes sont corrigées. Ce n'est qu'après cette étape qu'une restitution formelle est organisée et les constats sont expliqués à l'autorité contractante. Cette étape conduit à la phase de rédaction de rapport ; un rapport provisoire puis un rapport définitif est produit pour l'autorité contractante.

IV- EVALUATION QUALITATIVE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

IV- EVALUATION QUALITATIVE DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES

4.1. PRESENTATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Le ministre des infrastructures et des transports (MIT) dans le cadre de sa mission, met en œuvre la politique des grands travaux définis par le gouvernement dans l'objectif de soutenir la croissance économique et d'assurer le développement social et inclusif. Il est responsable des activités d'ingénierie et d'architecture publiques confiées à ses services ou à des prestataires extérieurs.

4.2 EVALUATION INSTITUTIONNELLE

4.2.1 Résultats issus de l'évaluation institutionnelle

Conformément à la méthodologie décrite plus haut, il a été procédé à l'évaluation institutionnelle de la MIT afin de vérifier la conformité des organes conduisant le processus de passation des marchés publics aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur, de même que l'organisation générale de la fonction passation des marchés. Les indicateurs de qualité ainsi que les critères sont notés par rapport à une échelle référentielle de 0 à 3.

Les résultats issus de cette évaluation, conduite sous forme d'entretien avec les acteurs impliqués dans le processus de passation des marchés publics se présentent comme suit :

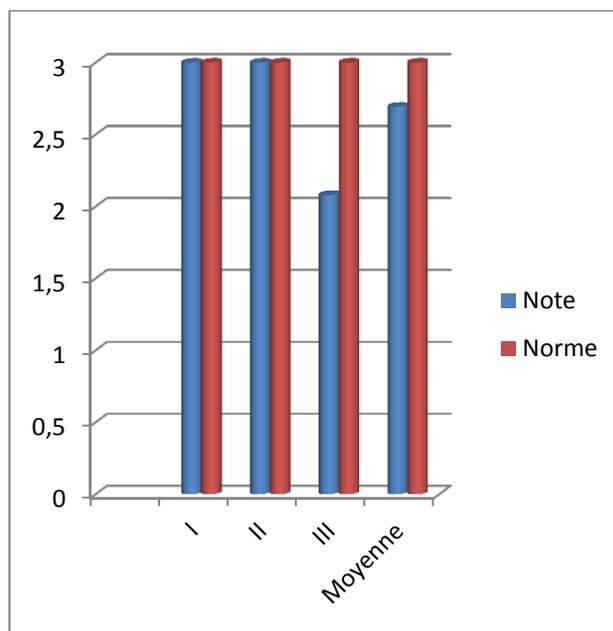
N°	Indicateurs de qualité	Constats/Commentaires	Notation	Source de Vérification
I	L'existence de procédures écrites ou de recueil de textes officiels régulièrement mis à jour et connus des personnes en charge de la passation des marchés		3	
a)	Existence de textes instituant les organes de passation des marchés (PRMP, CPMP et CCMP)	OUI Arrêté 001/ MTPT/CAB portant création de la commission de contrôle des marchés publics du 20 janvier 2010. Arrêté 022/2010/ MTPT/CAB portant création de la commission de passation des marchés publics du 05 octobre 2010.	3	Arrêté ministériel
b)	Existence d'un texte désignant la Personne Responsable des Marchés Publics .	Arrêté N°019/2010/ MTPT/CAB portant nomination de la personne responsable des marchés publics du 05 octobre 2010 Arrêté 002/ MIT/CAB portant nomination de la personne responsable des marchés publics du 18 janvier 2018.	3	Arrêté ministériel
c)	Existence d'un texte désignant les membres de la commission de passation des marchés publics.	Arrêté N°011/ MTPT/CAB portant nomination de la commission de passation des marchés publics du 28 janvier 2014. Arrêté N°020/ MIT/CAB portant nomination de la commission de passation des marchés publics du 27 juin 2016.	3	Arrêté ministériel
d)	Existence d'un texte désignant les membres de la commission de contrôle des marchés publics.	Arrêté N°010/ MTPT/CAB portant nomination de la commission de contrôle des marchés publics du 28 janvier 2014. Arrêté N°017/ MIT/CAB portant nomination de la commission de de contrôle des marchés publics du 04 juillet 2017. Le renouvellement est intervenu après trois années de mandat.	3	Arrêté ministériel

N°	Indicateurs de qualité	Constats/Commentaires	Notation	Source de Vérification
e)	Il existe un manuel de passation de marchés qui énonce toutes les procédures pour l'administration correcte des réglementations et lois relatives à la passation de marchés.	il n'existe pas un manuel spécifiquement dédié aux marchés mais plutôt le code des marchés publics et les directives de passations de marché de certains bailleurs (BAD).	NA	Manuel de procédures
f)	Le manuel est régulièrement mis à jour.	NA	NA	
II	Niveau de compétence des personnes au sein de l'autorité contractante chargées de la passation de marchés correspond à leurs responsabilités en matière d'acquisition		3	
a)	Il existe des profils de compétences et de connaissances définis pour les emplois spécialisés en matière d'acquisition	OUI Il existe des profils de compétences et de connaissances définis pour les emplois spécialisés en matière d'acquisition. Les membres des commissions sont constitués de juristes, de financiers, de comptable, des ingénieurs, des inspecteurs de douaniers, responsable logistique, etc.	3	Dossiers du personnel chargé de la passation, CCMP, Personnes en charge
b)	Le personnel pour exécuter des activités de passation de marchés lorsqu'il ne possède pas les connaissances requises, à recours ou accès à un personnel professionnel pouvant fournir ces connaissances	Oui, il est fait recours à des experts domaine en cas de besoin	3	Entretiens, contrat de consultant technique
c)	Le personnel est régulièrement formé selon un plan de formation adapté aux normes de passation des marchés au plan international. Une stratégie et des capacités de formation durables existent pour fournir une formation, des conseils et une assistance pour le développement des capacités de l'administration (Formation de l'ARMP ou autres)	Oui. Les formations suivis par le personnel en charge des marchés sont celles organisées par l'ARMP le ministère n'a pas un plan de formation.	3	Plan de formation du personnel de la passation des marchés, liste des formations exécutées ou suivies au cours de l'année, profil des prestataires de services de formation
III	Organisation de la fonction chargée de la passation des marchés		2,08	
a)	Mobilité du personnel chargé de la passation et de contrôle des marchés publics : le personnel est-il suffisamment stable pour permettre une gestion efficace dans la durée ?	Le personnel chargé de la passation et de contrôle des marchés publics est stable pour permettre une gestion efficace dans la durée	3	Taux de rotation du personnel, dossier du personnel
b)	Existe-t-il un système d'archivage des documents ? Quelle est la qualité de ce système : - Existence d'une salle aménagée pour l'archivage des documents relatifs à la passation ? - Responsabilisation d'un agent en charge de l'archivage ?	Il existe une personne en charge de l'archivage Il existe un local dédié aux archives. Le local n'est pas maintenu et les documents sont déposés pèle mèle et ne facilitent pas la recherche. un désordre total dans la salle dédiée aux archives du ministère.	2	Décrire et apprécier le système, se rendre aux archives

N°	Indicateurs de qualité	Constats/Commentaires	Notation	Source de Vérification
c)	La PRMP établit-elle un rapport d'exécution de chaque marché relevant de sa compétence ?	NON Mais un rapport d'activité est établi pour l'ensemble des par la PRMP en 2016	1	Rapport de la PRMP sur la passation et l'exécution des marchés
d)	La PRMP, au cas échéant, fournit-elle copie de ce rapport à l'ARMP, à la DNCMP et à la Cour des Comptes ?	NA	-	Correspondance transmettant le rapport aux entités concernées.
e)	La CCMP produit-elle à l'attention de la PRMP un rapport annuel d'activités sur la passation et l'exécution de marchés ?	NON	0	Rapport d'activités de la CCMP sur la passation des marchés
f)	Existe-il un dispositif de suivi de l'exécution des contrats ?	OUI	3	Demander le dispositif ou tableau de suivi, entretiens
g)	Existe-t-il un registre spécial coté et paraphé destiné à l'enregistrement des offres dans leur ordre d'arrivée ?	OUI	3	Registre spécial, N° d'enregistrement
h)	Existe-t-il un répertoire des prestataires/fournisseurs/entrepreneurs agréés ?	OUI	3	
i)	Le registre est-il mis à jour au moins une fois par an à la suite d'un appel à manifestation sous la responsabilité de la commission de contrôle des marchés publics ?	OUI	3	Registre des offres
j)	L'Autorité contractante a-t-elle fait des prévisions budgétaires ?	OUI	3	Garanties et mode de conservation
k)	L'autorité contractante a-t-elle fait connaître, au moyen d'un avis général d'appel d'offres, les caractéristiques essentielles des marchés de travaux, fournitures et services, qu'elles entendent passer dans l'année ?	NON	0	Preuve de publication de l'Avis Général de Passation des Marchés (AGPM)
l)	L'autorité contractante a-t-elle élaboré un Plan de Passation des Marchés (PPM) prévoyant les marchés à passer au cours de l'exercice ?	OUI	3	PPM
m)	Le PPM a-t-il été validé par la CCMP avant son envoi à la DNCMP pour validation ?	NON	0	PV de la séance validation (Article 9 du décret 2009-297)
n)	Le PPM a-t-il été approuvé par la DNCMP ?	Oui	3	PPM (Article 12 du décret 2009-297)

Synthèse des notations des indicateurs et représentation graphique

Indicateurs de qualité	Indicateurs de qualité	Note	Norme
I- L'existence de procédures écrites ou de recueil de textes officiels régulièrement mis à jour et connus des personnes en charge de la passation des marchés	I	3	3
II : Le niveau de compétence des personnes au sein de l'autorité contractante chargé de la passation de marchés correspond à leurs responsabilités en matière d'acquisition.	II	3	3
III- L'organisation du système d'information basée sur un archivage adéquat	III	2,08	3
Moyenne	Moyenne	2,69	3
Total		8,08	



Commentaire

Au regard de la note moyenne de **2,69** ; MIT affiche une conformité institutionnelle proche de la norme de qualité. Toutefois, quelques insuffisances sont constatées du fait que MIT ne dispose pas ou ne produit pas certains documents importants en occurrence les rapports d'activités et d'exécution sur la passation. Ces insuffisances méritent d'être améliorées.

Le dispositif institutionnel mis en place par MIT est animé par la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP), la Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) et la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) conformément au décret N°2009-297/PR portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics. Il s'agit pour ses différents acteurs de s'y impliquer activement.

4.2.2.- Constats sur la capacité et l'implication de ses organes de passation et de contrôle

4.2.2.1- La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)

La PRMP de MIT est nommé par Arrêté 002/ MIT/CAB du 18 janvier 2018 portant nomination de la personne responsable des marchés publics à MIT. Il est le Directeur de cabinet du ministre.

Le processus de passation et d'exécution des marchés est conduit sous sa responsabilité, depuis la phase de planification jusqu'à la phase de désignation du titulaire et d'approbation du marché définitif. Elle est habilitée à signer le marché au nom de l'autorité contractante.

Elle est assistée par les services techniques qui assurent, l'exécution des phases de préparation des DAO, des dossiers de cotation, des TDR et des rapports d'évaluation des offres.

La PRMP est également assistée par un Point Focal qui joue le rôle de spécialiste en passation des marchés.

4.2.2.2- Commission de passation des marchés publics

La PRMP est également assistée dans sa mission par la Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) désignée par cette dernière sur la base de critères d'intégrité morale, de qualification et d'expérience dans les domaines juridique, technique et/ou économique des marchés publics.

La CPMP est composée de cinq (5) membres permanents désignés par Arrêté N°020/ MIT/CAB du 27 juin 2016 portant nomination des membres de la commission de passation des marchés publics au MIT.

Il s'agit de :

N°	NOM & PRENOMS	FONCTION AU SEIN DE L'AUTORITE	FONCTION EN MATIERE DE PASSATION	DIRECTION/ DEPARTEMENT
1	KOUWOVI K. Dodji	Inspecteur des douanes	Membre CPMP	DPESE
2	APETOVI Komla Anani	Comptable	Membre CPMP	SOTRAL
3	OFFALEKE A. Ayodélé	Ingénieur	Membre CPMP	DBDR
4	SAMAH OURO-DJOBO Essowavana	DG CERFER	Président CPMP	CERFER
5	KONLANI Kiyiebe	Juriste		

La CPMP est chargée des opérations d'ouverture et d'évaluation des offres et des propositions. Aussi avec l'aide des services techniques, du point focal et de la cellule d'appui à la PRMP, participe-t-elle également au processus de planification, d'élaboration des dossiers d'appels d'offres et de propositions et de réception des ouvrages, fournitures et services. Elle dispose d'un délai maximal de trente (30) jours à compter de l'ouverture des offres ou des propositions pour adopter les recommandations d'attribution provisoire de marché.

4.2.2.2.1. Constats sur la capacité et l'implication de la PRMP et de la CPMP

Quelques défaillances par rapport à la bonne tenue des archives méritent des améliorations. Les insuffisances organisationnelles relevées sont les suivantes :

➤ Défaillances du système d'archivage

Constat :

Notre revue nous a permis de relever quelques défaillances du système d'archivage de MIT :

- les pièces relatives à la passation de certains marchés ne sont pas centralisées au niveau de la cellule d'appui à la PRMP ;
- les pièces relatives aux marchés passés par MIT ne sont pas classées de façon chronologique dans les dossiers ;
- il n'existe pas d'armoires de rangement pour servir à l'archivage et à la conservation des documents de passation de marché dans le local aménagé. La salle servant à l'archivage des dossiers est pleine. Les dossiers sont déposés au sol. La salle n'est pas éclairée.

Recommandation :

Nous recommandons à la PRMP de MIT de veiller à l'amélioration de la qualité de son système d'archivage en :

- prenant les dispositions nécessaires pour pouvoir centraliser tous les dossiers relatifs à la passation des marchés au niveau de la cellule d'appui à la PRMP ;
- mettant tout en œuvre afin que les dossiers des marchés renferment toutes les pièces y relatives.
- Trouvant un nouveau local disposant d'armoires de rangement pour une meilleure conservation des documents.

➤ Absence d'un plan de formation

Constat :

Nos travaux nous ont permis de constater que MIT ne dispose pas d'un plan de formation formel élaboré à l'interne pour satisfaire ses besoins internes de formation en matière de passation de marché. Les commissions ont des difficultés à élaborer le PPM, la manifestation d'intérêt, à évaluer des offres techniques et financières, à monter les DAO ou à les contrôler

Recommandation :

Nous recommandons à la PRMP l'élaboration d'un plan de formation interne en matière de passation des marchés publics en vue de la recherche des moyens nécessaire à leur satisfaction.

Constat :

- ##### **➤ Le montant additionnel des marchés d'entente directe passés dépasse les 10% du montant total des marchés passés :** le pourcentage de l'ensemble des marchés gré à gré est de 44% sans toutefois avoir l'autorisation de l'ARMP comme le prévoit l'article 36 du CMPSDP : « Dans l'hypothèse où une autorité contractante solliciterait auprès de la direction nationale de contrôle des marchés publics une autorisation de passer un marché de gré à gré, alors que le seuil des dix (10) pour cent serait franchi, la décision favorable de cette direction sera soumise, avant l'initiation de la procédure, à l'autorité de régulation qui doit la valider ».

Recommandation :

Nous recommandons au MIT de limiter les ED au maximum à 10% du montant global des marchés passés sur l'exercice. Au cas échéant, demander l'avis de l'ARMP avant l'initiation de la procédure.

➤ *Non établissement de rapport d'exécution pour chaque marché*

Constat :

La PRMP n'établit pas de rapport d'exécution pour chaque marché en violation de l'article 6 alinéa 8 du Décret N°2009-277 du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public qui stipule : « La personne responsable des marchés est tenue d'établir un rapport d'exécution de chaque marché relevant de sa compétence selon un modèle défini par arrêté du Ministre des Finances et d'en fournir une copie à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et à la Cour des Comptes. ».

Recommandation :

Nous recommandons à la PRMP d'établir un rapport d'exécution pour chaque marché exécuté tel qu'exigé par le Code des marchés publics.

➤ *Inexistence d'un dispositif de suivi de l'exécution des contrats*

Constat :

Le MIT n'a pas mis en place un dispositif de suivi de l'exécution des contrats.

Recommandation :

Nous recommandons à la PRMP de mettre en place un dispositif de suivi de l'exécution des contrats de tous les marchés exécutés dans l'année.

➤ *Défaut de publication d'un avis général de passation de marché publique*

Constat :

La PRM ne publie pas un avis général de passation des marchés (AGPM), en violation de l'article 15, alinéa 1 du Décret N°2009-277 du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public qui dispose : « Les autorités contractantes font connaître, au moyen d'un avis général d'appel d'offres, les caractéristiques essentielles des marchés de travaux, fournitures et services, qu'elles entendent passer dans l'année et dont les montants égalent ou dépassent les seuils de passation des marchés publics.».

Recommandation :

Nous recommandons à MIT d'établir en vue d'une publication en début d'année, un avis général de passation de marchés à titre indicatif, les caractéristiques essentielles des marchés de travaux, de fournitures et de services qu'il entend passer et dont les montants sont égaux ou supérieur aux seuils de passation des marchés publics.

➤ *Non soumission du PPM à la validation de la CCMP*

Constat :

La PRMP ne soumet pas le PPM à la validation de la CCMP avant son envoi à la DNCMP en violation de l'article 9 du décret N°2009-297/PR qui dispose «la CCMP procède à la validation du plan de passation de marchés de l'autorité contractante et des dossiers d'appel d'offres avant et lancement de l'appel à la concurrence et la publication correspondante».

Recommandation

Nous recommandons à la PRMP de faire valider le PPM par la CCMP avant l'ANO de la DNCMP.

4.2.2.3 Commission de contrôle des marchés publics

Conformément aux dispositions du décret 2009-297/PR, une commission de contrôle des marchés publics (CCMP) est créée au sein du ministère. Les membres de cette commission sont désignés par la personne responsable des marchés publics sur la base de critères d'intégrité morale, de qualification et d'expérience dans les domaines juridique, technique et/ou économique des marchés publics. Ils sont nommés par Arrêté N°017/ MIT/CAB du 04 juillet 2017 portant nomination des membres de la commission de de contrôle des marchés publics au MIT. Il s'agit de :

N°	NOM & PRENOMS	FONCTION AU SEIN DE L'AUTORITE	FONCTION EN MATIERE DE PASSATION	DIRECTION/ DEPARTEMENT
1	INOUSSA Nafiou	Responsable logistique DGTP	Président CCMP	MIT/DBP
2	BATCHASSI E.	Directeur banque de données routières	Membre CCMP	MIT/BDR
3	OURO-BANG'NA Nanamolla	Chef de division	Membre CCMP	MIT/DTRF
4	NOTOKPE Komlavi	Ingénieur eau assainissement	Membre CCMP	MIT/DPESE
5	YANOU Komi	DAC/MIT	Membre CCMP	MIT/DAC

La CCMP est chargée du contrôle a priori de la régularité de la procédure de passation des marchés depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché, et ce pour les marchés d'un montant supérieur à un seuil fixé par voie réglementaire. Elle est composée de cinq (5) membres et ne peut délibérer que si au moins quatre (4) des cinq (5) membres sont présents.

4.2.2.3.1. Constats sur la capacité et l'implication de la CCMP

Lors de nos travaux, nous avons relevé quelques insuffisances organisationnelles qui se présentent comme suit :

- *Non établissement de rapport annuel d'activités par la CCMP*

Constat :

La Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) n'a pas établi le rapport annuel d'activités à l'attention de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP), en violation de l'article 9 alinéa 7 du Décret N°2009-297 du 30 décembre 2009 qui dispose : « la commission de contrôle des marchés publics établit à l'attention du représentant de l'autorité contractante un rapport annuel d'activités ».

Recommandation :

Nous recommandons à la CCMP de se conformer à la disposition susvisée:

- *Non validation du PPM par la CCMP*

Constat :

Nous avons constaté que le Plan de Passation des Marchés (PPM) de MIT n'a pas été soumis à la validation de la CCMP avant son envoi à la DNCMP pour approbation en violation de l'article 9 du décret 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Recommandation :

Nous recommandons à la PRMP de veiller à la soumission du PPM à la validation de la CCMP avant son envoi à la DNCMP.

- *Non implication de la CCMP dans le processus de passation des dossiers relevant du seuil de compétence de la DNCMP*

Constat :

Nos travaux ont montré que la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) de la MIT n'est pas impliquée dans le processus de passation des dossiers relevant du seuil de compétence de la DNCMP.

Recommandation :

Nous recommandons à la PRMP de MIT de veiller à la soumission systématique de tous les dossiers à la CCMP, même ceux relevant du seuil de compétence de la DNCMP.

V- EVALUATION DE LA PERFORMANCE

V- EVALUATION DE LA PERFORMANCE

L'évaluation de la conformité des procédures de passation des marchés a été réalisée sur contrôle de pièces c'est-à-dire des dossiers de passation des marchés. Il a été utilisé la méthodologie d'évaluation expliqué plus haut. Toutefois, les critères et sous critères d'évaluation des étapes de passation des marchés, sont les dispositions prévues par le CMPDSP pour lesdites étapes.

5.1 STATISTIQUES ISSUES DE L'ECHANTILLON UTILISE

Les marchés échantillonnés et audités sont présentés en Annexe conformément aux critères énoncés dans les TDR. Les résultats synthétiques issus de l'audit se présentent comme suit :

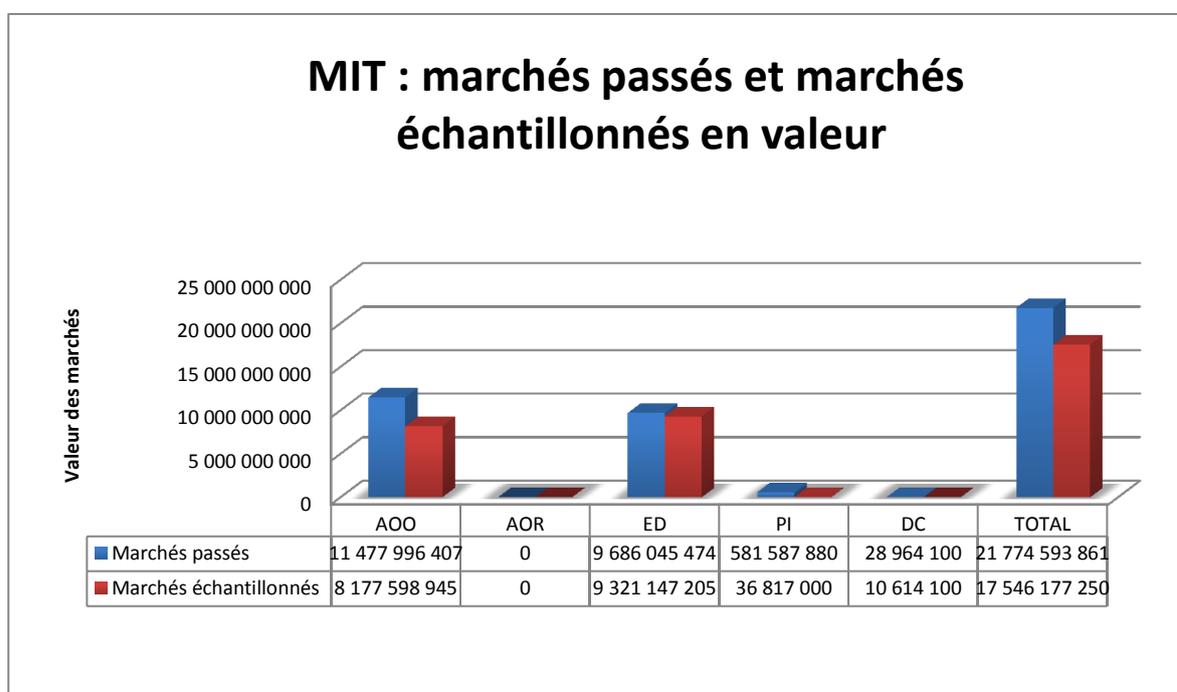
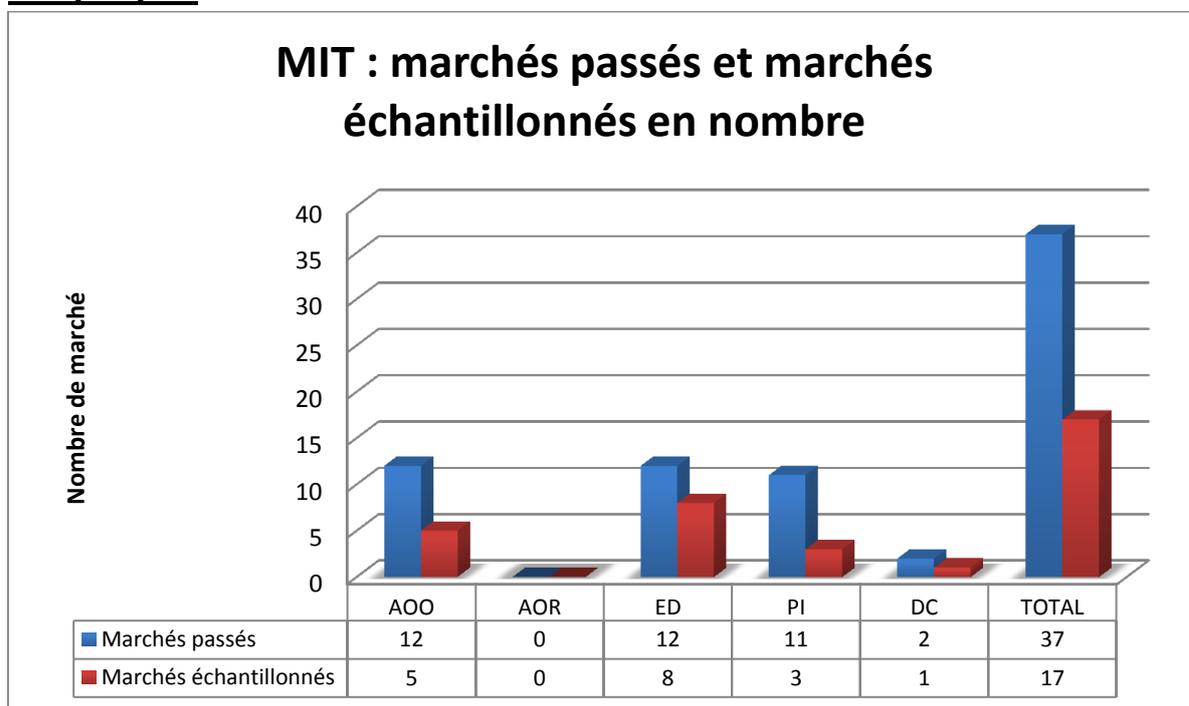
Tableau N°2 : Synthèse de l'échantillon

Mode de passation de marché	Marchés passés		Marchés audités		Marché audités n'ayant pas respecté les procédures			
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	%	Montant	%
Appel d'offres	12	11 477 996 407	5	8 177 598 945	0	0%	0	0%
Consultation restreinte	0	0	0	0	0	0%	0	0%
Entente directe ou Gré à Gré	12	9 686 045 474	8	9 321 147 205	0	0%	0	0%
Prestation intellectuelle	11	581 587 880	3	36 817 000	0	0%	0	0%
Cotation	2	28 964 100	1	10 614 100	0	0%	0	0%
Total	37	21 774 593 861	17	17 546 177 250	0	0%	0	0%
Pourcentage de l'échantillon			46%	81%				

Pourcentage échantillon des marchés Gré à Gré	32%	44%	47%	53%
--	------------	------------	------------	------------

STATISTIQUES GLOBAL MODE DE PASSATION DES MARCHES	Marchés passés			
	Nombre	Montant	% Nombre	% Valeur
Appel d'offres	12	11 477 996 407	32%	53%
Consultation restreinte	0	0	0%	0%
Entente directe ou Gré à Gré	12	9 686 045 474	32%	44%
Prestation intellectuelle	11	581 587 880	30%	3%
Cotation	2	28 964 100	5%	0%
Total	37	21 774 593 861	100%	100%

Graphiques



5.2 COMMENTAIRES SUR LES STATISTIQUES

1. A l'issue de l'audit des marchés échantillonnés et au regard des pièces existantes au dossier, nous n'avons pas trouvé un (01) marché ayant violé le CMPDSP ;
2. Il y a eu cinq (05) marchés passés par entente directe : ce sont les marchés relatifs aux renouvellements de contrats avec les collectivités. Ces marchés représentent 22% du montant total des marchés passés par la MIT ;
3. Il n'y a pas eu un marché qui a fait objets de litige ou de recours.

5.3. ANALYSE DETAILLEE DES PROCEDURES DE MARCHES

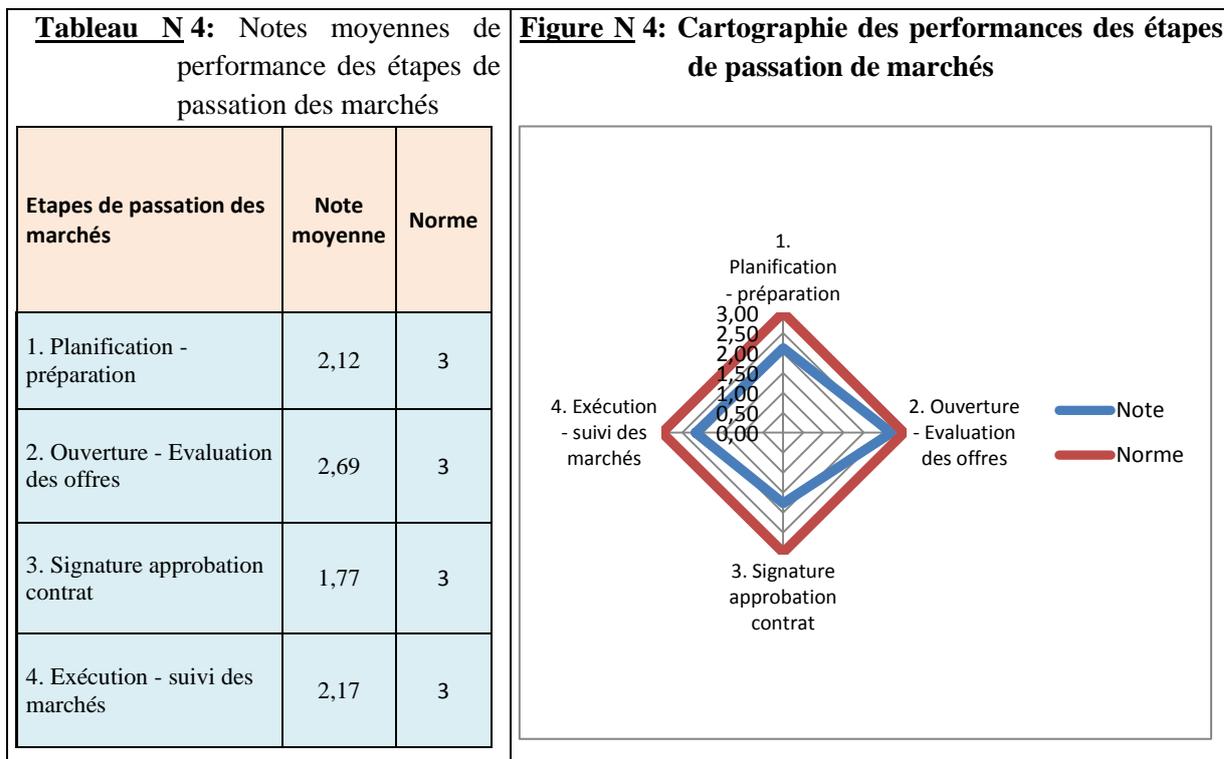
5.3.1- Cartographie des performances

A partir de l'audit de conformité des marchés échantillonnés, le tableau synoptique de l'évaluation des performances par rapport à chaque étape du processus de passation met en exergue :

1. les notes obtenues par le MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS sur chaque étape des procédures par rapport à la norme de 3 ;
2. les risques résiduels associés à chaque étape des procédures de passation des marchés : ces risques constituent l'écart entre la note obtenue et la référence 3.

Tableau N° 3 Synthèse de l'évaluation des performances de MIT

Process de la passation des marchés	Modes de passation des marchés (respect du CMPDSP)	Notes	Moyenne partielle	Moyenne Notation de l'étape (a)	Norme (b)	Risque: (c) = (b)-(a)
1. Planification des marchés et préparation des dossiers				2,12	3,00	0,88
	Marchés par appel d'offres ouvert	2,4-2,57-2,5-2,63---1,2-	2,26			
	Prestation Intellectuelle	3-3-1,5-	2,5			
	Marchés de gré à gré	2,33-2,33-1,33-2,33-2,5-1,13-1-0,86-	1,51			
	Cotation	2,2-	2,2			
2. Ouverture et Evaluation des soumissions d'offres				2,69	3,00	0,31
	Marchés par appel d'offres ouvert	1,85-2,43-2,71-2,75,2,38	2,42			
	Prestation Intellectuelle	2,61-2,79-2,26-	2,55			
	Marchés de gré à gré	3-3-3-3-3-2,4-3-3-	2,93			
	Cotation	2,86-	2,86			
3. Signature et approbation de contrat				1,77	3,00	1,23
	Marchés par appel d'offres ouvert	2,5-2,5-2,25-2,63--2,62-	2,50			
	Prestation Intellectuelle	1,5-2--2-	1,83			
	Marchés de gré à gré	3-3-3-3-2,25-2,4-1,8-2,4-	2,04			
	Cotation	0,75-	0,75			
4. Exécution et suivi des marchés				2,17	3,00	0,83
	Marchés par appel d'offres ouvert	2,75-1,75-2-2-3-	2,3			
	Prestation Intellectuelle	3-0-0,75-	1,25			
	Marchés de gré à gré	3-3-2,4-2,75-0-3-1,5-1,5-	2,14			
	Cotation	3-	3			



Au regard de la cartographie des performances ci-dessus, le MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS affiche :

- ✚ une performance **proche de la conformité** pour l'étape 1. Planification-Préparation, l'étape 2. Ouverture-Evaluation des offres et l'étape 4. Exécution et suivi des marchés ;
- ✚ une performance **loin de la conformité** pour l'étape de 3. Signature et Approbation des contrats.

Remarque : Les pièces manquantes aux différents dossiers (enregistrement de marché, lettre de commande, avis de la CCMP sur les dossiers, des preuves de publication de l'attribution définitive des marchés, ordre de service de commencement, PV de réception, preuve de paiement.) justifient pour l'essentiel la faible performance réalisée au niveau de toute l'étape 3.

Les notes attribuées ci-dessus sont le reflet des informations que l'auditeur a pu collecter. Par conséquent quelques efforts restent à faire pour améliorer la maîtrise de ces étapes.

5.3.2.- Cartographie des risques identifiés

Les risques résiduels identifiés à l'issue de la revue de performance, pour les différentes étapes de passation des marchés se présentent comme suit :

Tableau N°5 : Risques résiduels par étapes de passation de marchés			Figure N 5: Cartographie des risques identifiés
Etapes de passation des marchés	Impact	Etapes de passation des marchés	
1. Planification - préparation	2	0,88	
2. Ouverture - Evaluation des offres	3	0,31	
3. Signature approbation contrat	2	1,23	
4. Exécution - suivi des marchés	2	0,83	

Commentaires :

Niveau d'appréciation des risques :

- 3. Note comprise entre 0 et 1 : le risque est jugé faible ;**
- 4. Note comprise entre 1 et 2 : le risque est jugé moyen ;**
- 5. Note comprise entre 2 et 3 : le risque est jugé élevé.**

En corrélation avec les performances, MIT affiche une cartographie des risques identifiés mettant en exergue :

- ✚ une exposition faible aux risques pour l'étape 1. Planification - Préparation et l'étape 2. Ouverture- Evaluation des offres et l'étape 4. Exécution et Suivi (risque inférieur à 1) ;
- ✚ une exposition moyenne aux risques pour l'étape 3. Signature et Approbation des contrats (risque inférieur à 2).

Quelques améliorations sont nécessaires pour assurer la maîtrise de toutes ces étapes.

5.3.3- Analyse des insuffisances identifiées et recommandations

5.3.3.1- Planification des acquisitions

La passation des marchés a pour point de départ l'élaboration du Plan de Passation des Marchés (PPM).

➤ **Conformité du PPM avec le budget :**

Sur la base des documents qui nous ont été fournis par le MIT, nous avons procédé à la vérification de la conformité entre les éléments entrant dans la conception du PPM avec ceux du budget. Nous n'avons pas pu identifier certains marchés dans le budget communiqué à la mission. Certains libellés des marchés inscrits au PPM ne correspondent à aucune ligne budgétaire. Pour le MIT le PPM est élaboré en se référant aux lignes budgétaires. Les prévisions budgétaires étant globales, il est difficile de retrouver les marchés au budget surtout si nous ne trouvons aucune similitude entre les libellés.

➤ **Non inscription de marchés au PPM :**

Un rapprochement du PPM avec les marchés exécutés au cours de la période sous revue a permis de remarquer que certains marchés exécutés ne sont pas prévus au PPM en violation de l'article 14 du décret 2009-277 portant CMP qui stipule « Les marchés à passer par les autorités contractantes doivent avoir été préalablement inscrits dans les plans prévisionnels initiaux ou révisés, qu'elles ont élaborés, à peine de nullité, sous réserve de l'appréciation de la direction nationale des marchés publics ». Nous n'avons aucune preuve de la DNCMP autorisant l'exécution de ces marchés.

Les marchés concernés sont ceux relatifs aux :

- **Travaux urgents d'élimination des points critiques de certains tronçons de routes en terre et des voiries de l'intérieur du pays** n'est pas prévu au budget ;
 - **Multinational Togo/Burkina Faso: Réhabilitation de routes et de facilitation du transport sur le corridor Lomé-Cinkassé-Ouagadougou: Aménagement connexes: Réhabilitation du marché d'Anié, Construction de deux (02) centres d'informations sur le corridor (Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong) ;**
 - **PROJET MULTINATIONAL TOGO/BURKINA FASO : REHABILITATION DE ROUTES ET DE FACILITATION DU TRANSPORT SUR LE CORRIDOR LOME-CINKASSE : Travaux de construction d'un pont de 120ml à Alinmondji sur le fleuve Mono et de réhabilitation de sa piste d'accès (10km) ;**
 - **Travaux urgents d'entretien de certains tronçons de routes, pistes rurales, ouvrages hydrauliques et voiries en terre dans la région de la Kara ;**
 - **Travaux de réhabilitation et de renforcement du tronçon Atakpamé-Blitta : Tranche conditionnelle [du PK 4+650 au PK 14+00], soit 9,35 Km ;**
 - **Travaux de reconstruction et de dédoublement du pont sur le fleuve Zio [Togblécopé].**
- **Régularisation des marchés non prévu ni au budget ni au PPM :**
- les travaux de d'aménagement et de bitumage de la route Adidogomè-Ségbé-Fre Ghana et des voies de la cité de l'Amitié: Travaux de bitumage et d'assainissement des voies des cinq villas à Lomé pour un montant de **3 362 692 314 FCFA TTC (Marché N°00043/2016/ED/MIT/T/BIE)** ainsi que ;
 - les Travaux de construction de la superstructure des nouvelles tribunes de la place des fêtes y compris les aménagements intérieurs et déplacement des anciennes tribunes: Travaux de rénovation et d'aménagement du palais des congrès de Kara, du quatrième

étage de l'hôtel Kara et le salon d'honneur de l'aéroport de Niantougou pour un montant de **2 212 776 296 FCFA TTC (Marché N°00042/2016/ED/MIT/T/BIE)**.

Sont exécutés avec la société IBMA entre 2010 et 2012 sans contrat formel et aucune procédure de passation des marchés n'a été mise en œuvre en violation des textes régissant le code des marchés publics. Ces marchés sont nuls et de nul effet.

Pour régulariser la situation, l'autorité contractante a rédigé des marchés post daté en 2016 non prévus ni au budget ni au PPM de l'exercice.

La demande de régularisation a été adressée à la DNCMP pour accord. La DNCMP n'a pas donné son accord car cette demande est postérieure à la réalisation des travaux et est contraire aux procédures en vigueur.

Ces marchés sont signés et approuvés par le ministre de l'économie et des finances pour un montant global de cinq milliards cinq cent soixante-quinze millions quatre cent soixante-huit mille six cent dix (**5 575 468 610 FCFA TTC**).

Recommandations :

- nous recommandons au MIT d'élaborer le PPM conformément aux lignes budgétaires en référant toujours le libellé de la ligne budgétaire sur le PPM au cas où le marché sur le PPM est intitulé autrement ;
- nous recommandons au MIT d'inscrire tous les marchés au PPM sous peine de nullité ;
- nous recommandons au MIT de toujours signer un contrat avec le titulaire avant tout exécution de marché.

5.3.3.2- Conformité de l'élaboration des dossiers d'appel à concurrence et de la publication

Non-conformités relevées.

Nos travaux nous ont permis de constater :

- **La justification de la demande de gré à gré n'est pas fait sur la base de rapport spécial validé par la CCMP en présence d'un observateur indépendant** en violation de l'article 36 du décret 2009-277 portant CMPDSP qui stipule : « les marchés par entente directe doivent être préalablement autorisés par la direction nationale de contrôle des marchés publics sur la base d'un rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante, au terme d'une séance d'analyse des motifs justifiant du recours à la procédure de gré à gré, en présence d'un observateur indépendant, qui aura établi un rapport de mission séparé, transmis à l'autorité de régulation des marchés publics ». **Ce manquement est observé pour tous les marchés passés par entente directe ;**
- **Absence de preuve d'acceptation du fournisseur/entrepreneur/prestataire de se soumettre à un contrôle de prix spécifiques durant l'exécution du contrat** conformément à l'article 38 du décret 2009-277 portant CMPDSP qui stipule : « les marchés par entente directe ne peuvent être passés qu'avec des entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services qui acceptent de se soumettre à un contrôle des prix spécifiques durant l'exécution des prestations ». **Ce manquement est observé pour tous les marchés passés par entente directe ;**
- **Défaut de publication d'un avis d'Appel d'Offres ouvert** en violation de l'article 43 du décret 2009-277 portant CMPDSP qui stipule : « les marchés publics par appel d'offres, doivent obligatoirement faire l'objet d'un avis d'appel à la concurrence porté à la connaissance du public

par une insertion faite, dans les mêmes termes, dans le journal des marchés publics ou toute publication nationale et/ou internationale ainsi que sous mode électronique, selon un document modèle dont les mentions obligatoires seront fixées par voie réglementaire. L'absence de publication de l'avis est sanctionnée par la nullité de la procédure. ». Ce manquement concerne :

- Multinational Togo/Burkina Faso: Réhabilitation de routes et de facilitation du transport sur le corridor Lomé-Cinkassé-Ouagadougou: Aménagement connexes: Réhabilitation du marché d'Anié, Construction de deux (02) centres d'informations sur le corridor (Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong) ;
- **Travaux d'entretien des routes nationales transversales revêtues.**
- **Absence d'invitation d'au moins 5 candidats pour les demandes de cotation** en violation de l'article 12 du Décret n°2011-059 du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics qui stipule : « La demande de cotation est une procédure simplifiée de consultation d'entreprises, de fournisseurs ou de prestataires de services d'au moins cinq (5) candidats ». la demande de cotation est adressée à quatre (04) candidats pour le marché relatif à :
 - Acquisition de configurations informatiques complètes, GPS, photocopieur et appareil photographique de type numérique.

Conclusion

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS affiche une performance **proche de la conformité** pour cette étape eu égard aux constats ci-dessus relevés. Par conséquent quelques efforts restent à faire pour améliorer la maîtrise de cette étape.

Recommandations

- Nous recommandons au MIT de se conformer l'article 36 et 38 des textes qui régissent le CMPDSP ;
- Nous recommandons à la PRMP de toujours publier l'avis d'Appel d'Offres ouvert ;
- Nous recommandons au MIT de toujours inviter au moins cinq (05) candidats pour toute demande de cotation.

5.3.3.2- Conformité de l'attribution des marchés (de l'ouverture des offres jusqu'à l'attribution)

Non-conformités relevées

Nos travaux nous ont permis de constater :

- **Absence de rapport d'évaluation au dossier** en violation de l'article 46 du décret 2009-277 portant CMPDSP qui stipule : « La sous-commission d'analyse établit un rapport d'analyse dans le délai prescrit par la personne responsable des marchés publics et rendu public lors de la séance d'ouverture des plis » :
 - **Mission de consultant pour la supervision et le contrôle des travaux routiers supplémentaires sur le tronçon Atakpamé-Blitta.**
- **Absence de preuve de publication du procès-verbal d'attribution de marché** en violation de l'article 61 du décret 2009-277 portant CMPDSP qui stipule : « Le procès-verbal d'attribution est établi selon un document modèle et fait l'objet d'une publication, après validation par la direction nationale de contrôle des marchés publics ». Ce manquement concerne les marchés relatifs à :

- Audit technique et financier du projet de réhabilitation de la route Kantè-Tandjouaré ;
- Travaux d'entretien de la voirie revêtue de Lomé. ;
- Multinational Togo/Burkina Faso: Réhabilitation de routes et de facilitation du transport sur le corridor Lomé-Cinkassé-Ouagadougou: Aménagement connexes: Réhabilitation du marché d'Anié, Construction de deux (02) centres d'informations sur le corridor (Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong) ;
- **Travaux d'entretien des routes nationales transversales revêtues.**

Conclusion :

Le MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS affiche une performance **proche de la conformité** pour cette étape eu égard aux constats ci-dessus relevé. Par conséquent quelques efforts restent à faire pour améliorer la maîtrise de cette étape.

Recommandations :

- Nous recommandons à la PRMP de veiller à l'établissement du rapport d'évaluation par la sous-commission d'analyse après chaque évaluation ;
- Nous recommandons à la PRMP de toujours publier le procès-verbal d'attribution de marché ;
- Nous recommandons à la PRMP informer par écrit les soumissionnaires non retenus du motif de rejet de leur offre ;
- Nous recommandons à la PRMP d'information par écrit tous les soumissionnaires non retenus, du motif de rejet des offres ;
- Nous recommandons à la PRMP de désigner formellement la sous-commission chargée de l'évaluation des offres.

5.3.3.3- Conformité de la signature et de l'approbation des marchés (de la signature jusqu'à la notification)

Non-conformités relevées

Nos travaux nous ont permis de constater :

- **Absence d'enregistrement des marchés** en violation de l'article 69 du décret 2009-277 portant CMPDSP qui stipule : « Les marchés ou délégations, après accomplissement des formalités d'enregistrement doivent être notifiés avant tout commencement d'exécution ». C manquement concerne les marchés relatifs à :
 - Travaux de reconstruction et de dédoublement du pont sur le fleuve Zio [Togblécopé] ;
 - Audit technique et financier du projet de réhabilitation de la route nationale n°5 Kpalimé-Atakpamé : Tronçon Adagali- Kpélé-Govié (12 Km) ;
 - Audit technique et financier du projet de réhabilitation de la route Kantè-Tandjouaré
 - Travaux d'entretien de la voirie revêtue de Lomé (lot 6et7) ;
- **Défaut de publication de l'avis d'attribution définitive** en violation de l'article 70 u décret 2009-277 portant CMPDSP qui stipule : « Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du contrat, un avis d'attribution définitive est publié dans le journal officiel des marchés publics ou tout autre journal habilité » il s'agit des marchés relatifs à :
 - **Travaux urgents d'entretien de certains tronçons de routes, pistes rurales, ouvrages hydrauliques et voiries en terre dans la région de la Kara ;**
 - **Travaux urgents de rétablissement de la digue du barrage hydro agricole servant de voie de circulation entre les localités de Gando et Mogou ;**

- Contrôle et surveillance géotechnique des travaux Alédjo 1 et Alédjo 2 ;
 - Travaux de reconstruction et de dédoublement du pont sur le fleuve Zio [Togblécopé] ;
 - **Travaux de réhabilitation et de renforcement du tronçon Atakpamé-Blitta : Tranche conditionnelle [du PK 4+650 au PK 14+00], soit 9,35 Km ;**
 - Audit technique et financier du projet de réhabilitation de la route nationale n°5 Kpalimé-Atakpamé : Tronçon Adagali- Kpélé-Govié (12 Km) ;
 - **Audit technique et financier du projet de réhabilitation de la route Kantè-Tandjouraré ;**
 - **Travaux urgents d'élimination des points critiques de certains tronçons de routes en terre et des voiries de l'intérieur du pays ;**
 - **Travaux d'entretien de la voirie revêtue de Lomé ;**
 - **Multinational Togo/Burkina Faso: Réhabilitation de routes et de facilitation du transport sur le corridor Lomé-Cinkassé-Ouagadougou: Aménagement connexes: Réhabilitation du marché d'Anié, Construction de deux (02) centres d'informations sur le corridor (Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong) ;**
 - **Travaux d'entretien des routes nationales transversales revêtues.**
- **Absence d'ANO de la DNCMP sur le projet de marché** en violation de l'article 3 du décret 2009-295 portant missions, attributions organisation et fonctionnement de la DNCMP qui dispose : « la DNCMP procède à un examen juridique et technique du dossier de marché. »
- Audit technique et financier du projet de réhabilitation de la route nationale n°5 Kpalimé-Atakpamé : Tronçon Adagali- Kpélé-Govié (12 Km) ;
 - Audit technique et financier du projet de réhabilitation de la route Kantè-Tandjouraré.
- **Défaut de pu Publication des résultats d'attribution des marchés de cotation** en violation de l'article 15 du Décret N°2011-059 du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics qui dispose : « La personne responsable des marchés publics (PRMP) publie le résultat par voie de presse ou par tout autre moyen » ; ce manquement concerne le marché relatif à :
- ACQUISITION DE CONFIGURATIONS INFORMATIQUES COMPLETES, GPS, PHOTOCOPIEUR ET APPAREIL PHOTOGRAPHIQUE DE TYPE NUMERIQUE
- **La décision d'attribution du marché de cotation n'est pas transmise pour information à la DNCMP et à l'ARMP** en violation de l'article 15 du Décret N°2011-059 du 04 mai 2011 portant définition des seuils de passation, de publication, de contrôle et d'approbation des marchés publics qui dispose : « Une copie de la décision d'attribution est transmise par l'autorité contractante à la DNCMP et à l'ARMP dans un délai de 48 heures à compter de la signature du contrat afférent... » pour le marché :
- ACQUISITION DE CONFIGURATIONS INFORMATIQUES COMPLETES, GPS, PHOTOCOPIEUR ET APPAREIL PHOTOGRAPHIQUE DE TYPE NUMERIQUE.

Conclusion :

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS affiche une performance **loin de la conforme** pour cette étape eu égard aux constats ci-dessus relevé. Par conséquent des efforts restent à faire pour améliorer la maîtrise de cette étape.

Recommandations :

- Nous recommandons à la MIT de faire enregistrer les marchés par les titulaires ;

- Nous recommandons que les avis d'attribution définitifs soient publiés par voie de presse ou par tout autre moyen ;
- Nous recommandons à la PRMP de toujours transmettre le projet de marché à la DNCMP pour validation ;
- Nous recommandons à la PRMP de toujours publier résultats d'attribution des marchés de cotation ;
- Nous recommandons à la PRMP de toujours transmettre les décisions d'attribution des marchés de cotation à la DNCMP et à l'ARMP pour information.

5.3.3.4- Conformité du suivi et exécution des marchés (ordre de service de commencement jusqu'au paiement)

Non-conformités relevées

Nos travaux nous ont permis de constater :

- Absence de preuve de l'ordre de service de commencement au dossier. Ce manquement concerne :
 - o Contrôle et surveillance géotechnique des travaux Alédjo 1 et Alédjo 2 ;
 - o Audit technique et financier du projet de réhabilitation de la route Kantè-Tandjouaré ;
 - o **Multinational Togo/Burkina Faso: Réhabilitation de routes et de facilitation du transport sur le corridor Lomé-Cinkassé-Ouagadougou: Aménagement connexes: Réhabilitation du marché d'Anié, Construction de deux (02) centres d'informations sur le corridor (Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong).**
- Absence de preuve de réception au dossier pour les marchés relatifs à :
 - o **Travaux urgents d'entretien de certains tronçons de routes, pistes rurales, ouvrages hydrauliques et voiries en terre dans la région de la Kara ;**
 - o Contrôle et surveillance géotechnique des travaux Alédjo 1 et Alédjo 2 ;
 - o **Travaux de reconstruction et de dédoublement du pont sur le fleuve Zio [Togblécopé] ;**
 - o Audit technique et financier du projet de réhabilitation de la route Kantè-Tandjouaré ;
 - o Audit comptable et financier du projet de reconstitution de la route ADAGALI – ATAKPAME : tronçon KPELE GOVIE – ATAKPAME (66,100 Km).
- Absence de preuve de paiement au dossier pour les marchés ci-dessous :
 - o Contrôle et surveillance géotechnique des travaux Alédjo 1 et Alédjo 2 ;
 - o Travaux de reconstruction et de dédoublement du pont sur le fleuve Zio [Togblécopé] ;
 - o Audit technique et financier du projet de réhabilitation de la route Kantè-Tandjouaré.

Conclusion :

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS affiche une performance **proche de la conformité** pour cette étape eu égard aux constats ci-dessus relevé. Par conséquent beaucoup efforts restent à faire pour améliorer la maîtrise de cette étape.

Recommandations :

- Nous recommandons à la MIT de produire et d'archiver tous les ordres de service de commencement ainsi que toutes les preuves de réception afin de faciliter l'appréciation des délais d'exécution des prestations ;
- Nous recommandons à la PRMP de la MIT que toutes les preuves de paiement soient archivées dans chaque dossier de marché.

5.3.3.5. Statistiques sur les délais et les modes de passation

5.3.3.5.1. Analyse des délais

5.3.3.5.1.1 Rappel sur les délais

Conformément aux dispositions en vigueur :

- La commission de contrôle des marchés publics dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de réception d'un dossier pour se prononcer ;
- La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est automatiquement dessaisi du dossier si elle ne se prononce pas dans un délai de quinze (15) jours à compter de la délivrance de l'accusée de réception. Dans ce cas, son silence vaut accord ou non objection ;
- Dans les procédures ouvertes et restreintes, le délai de réception des candidatures ou des offres ne peut être inférieur à trente (30) jours calendaires pour les marchés supérieurs aux seuils réglementaires, à compter de la publication de l'avis. Ce délai peut être raccourci, après autorisation de la structure de contrôle compétente, en cas d'urgence justifiée ne résultant pas de son fait, sans pour autant être inférieur à quinze (15) jours ;
- La sous-commission d'analyse établit un rapport d'analyse dans le délai prescrit par la personne responsable des marchés publics et rendu public lors de la séance d'ouverture des plis. Dans ce délai, compatible avec le délai de validité des offres, et qui ne peut en aucun cas excéder trente (30) jours calendaires, il doit être procédé à la vérification des pièces administratives, à l'évaluation des offres techniques et financières et à leur classement, suivant des critères édictés par le dossier d'appel d'offres ;
- Les autorités contractantes observent un délai minimum de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de réception de l'ANO de la DNCMP avant de procéder à la signature du marché ou de la délégation et de le soumettre à l'approbation des autorités compétentes ;
- La personne responsable des marchés publics dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrables pour la signature du marché ou de la délégation à compter de la date de réception du projet de marché validé par la direction nationale de contrôle des marchés publics et signé par l'attributaire.

5.3.3.5.1.2 Résultats issus de l'analyse des délais

Sur la base des pièces justificatives disponibles, un décompte des délais a été fait au niveau de chaque acteur impliqué dans la chaîne de passation pour les marchés ci-dessus examinés, depuis l'étape de la planification jusqu'à l'étape de la signature du contrat. Le délai moyen mis par chaque acteur est présenté comme suit :

N°	Acteurs	Rubriques	Délai réglementaire	Délai moyen observée
Etape Planification, préparation				
1	CCMP	Délai avis de non objection sur le DAO par la CCMP	5 j	NA
2	DNCMP	Délai avis de non objection sur le DAO par la DNCMP	15 j	7 jours
3	PRMP	Délai de réception des offres (30 jours pour les marchés supérieurs aux seuils)	30 j	33 jours
Etape Ouverture et évaluation des offres et publication				
4	PRMP	Délai mis pour l'évaluation des offres	30 j	25 jour
5	CCMP	Délai avis de non objection sur le rapport d'évaluation par la CCMP	5 j	NA
6	DNCMP	Délai avis de non objection sur le rapport d'évaluation par la DNCMP	15 j	6 jours
7	PRMP	Un délai minimum de 15 jours après publication du procès-verbal d'attribution est observé avant la signature du contrat	15 j	60 jours

5.3.3.5.1.3 Commentaires sur les délais

Nous avons constaté que :

- ❖ L'intervention de la commission de contrôle (CCMP) dans la procédure de passation des marchés pour les DAO n'était pas prévue au PPM pour les marchés atteignant le seuil de contrôle de la DNCMP ;
- ❖ La CCMP n'a pas référencée les dates de réception des dossiers qu'elle a revue pour apprécier la durée de traitement des dossiers. De plus les décharges des bordereaux attestant la réception des courriers par la CCMP n'est pas communiqué à la mission.

VI- REVUE DE L'EXECUTION PHYSIQUE

VI- REVUE DE L'EXECUTION PHYSIQUE

VI- REVUE DE L'EXECUTION PHYSIQUE

Afin de vérifier la réalité des prestations nous avons constitué un échantillon de marché sur la base de l'échantillonnage des marchés devant faire l'objet de conformité duquel sont extraits les marchés à effets non traçables (prestation de service, travaux de consultant, fourniture fongibles à consommation immédiates) pour analyser l'exécution physique des obligations des titulaires par rapport au terme des contrats correspondants.

Une visite des travaux, a permis d'inspecter tous les travaux effectivement réalisés par les entreprises en charge des travaux. Elle a permis également de vérifier l'état d'achèvement, la conformité des ouvrages réalisés et permet aussi de juger du caractère précis et complet des devis descriptifs et de devis quantitatifs.

L'audit physique a porté sur quatre (04) du marché relatif au x :

- Travaux de reconstruction et de dédoublement du pont sur le fleuve Zio (Togblécopé)
- Multinational Togo/Burkina Faso: Réhabilitation de routes et de facilitation du transport sur le corridor Lomé-Cinkassé-Ouagadougou: Aménagement connexes: Réhabilitation du marché d'Anié,.
- Travaux de réhabilitation et de renforcement du tronçon Atakpamé-Blitta
- Travaux de construction d'un pont de 120 ml à Alinmondji sur le fleuve mono et de réhabilitation de sa piste d'accès (10 km)

6.1- Travaux de reconstruction et de dédoublement du pont sur le fleuve Zio [Togblécopé].

Intitulé du DAO	Travaux de reconstruction et de dédoublement du pont sur le fleuve Zio [Togblécopé]
Référence du DAO	n°1027/MEFPD/DNCMP du 07 avril 2016 de la DNCMP
Mode de passation	ED
Intitulé du marché	Travaux de reconstruction et de dédoublement du pont sur le fleuve Zio [Togblécopé]
Référence du marché	00432/2016/ED/MIT/T/BIE
Montant du marché F CFA TTC	1 525 533 518
Entreprises/sociétés attributaires	SOGEA SATOM
Nationalité de l'attributaire	Togolaise
Financement	BIE
Date de signature du contrat	28/6/16
Date d'Approbation	08/7/2016
Date ordre de service de commencer	
Date de démarrage effectif	
Délai d'exécution	12 MOIS
Date de réception (provisoire)	

6.1.1. Conformité du processus de l'exécution (constitution des pièces nécessaires au démarrage, existence et conformité des documents de l'exécution)

Constats

- Dossier d'exécution fourni
- Mobilisation de tous les acteurs

Recommandations

RAS

6.1.2. Conformité des biens acquis (quantités et spécifications)

Constats

- Les travaux sont en cours et le taux d'exécution est de 71%.
- Délai d'exécution est prolongé pour être fini en juin 2018. Le planning établi est respecté

6.1.3.- Quelques images des travaux



Vue d'ensemble



Poutres prêtes pour être posées



Prédalles prêtes pour être posées

Recommandations

Chantier à imiter en organisation et en respect des normes environnementales et sociales.

6.2- Réhabilitation du marché d'Anié, Construction de deux (02) centres d'informations sur le corridor (Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong.

Intitulé du DAO	Multinational Togo/Burkina Faso: Réhabilitation de routes et de facilitation du transport sur le corridor Lomé-Cinkassé-Ouagadougou: Aménagement connexes: Réhabilitation du marché d'Anié, Construction de deux (02) centres d'informations sur le corridor (Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong)
Référence du DAO	AON n°909/MTPT/CAB/SG/DGTP/DCRR du 30 mars 2015
Mode de passation	AON
Intitulé du marché	Multinational Togo/Burkina Faso: Réhabilitation de routes et de facilitation du transport sur le corridor Lomé-Cinkassé-Ouagadougou: Aménagement connexes: Réhabilitation du marché d'Anié, Construction de deux (02) centres d'informations sur le corridor (Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong)
Référence du marché	Marché N°00542/2016/AON/MIT/T/BAD/BIE
Montant global F CFA TTC	1 157 870 050
Entreprises/sociétés attributaires	CENTRO
Nationalité de l'attributaire	Togolaise
Financement	BAD : 100% du montant HT/HD DON FEF N°5900155003251 Etat togolais/ Droits, Impôts et taxes
Date de signature du contrat	
Date d'Approbation	06/09/2016
Date ordre de service de commencer	
Date de démarrage effectif	
Délai d'exécution	12 mois
Date de réception (provisoire)	

6.2.1. Conformité des biens acquis (quantités et spécifications)

Constats

Travaux achevés et réceptionnés. Le marché est en cours d'exploitations

Recommandations

RAS

Quelques images des travaux



Voie en pavé pour accès au marché



Vue du portique d'entrée



Vue d'ensemble



Circulation dans le marché en pavé



Vue d'ensemble hangar de marché



Gestion environnementale et sociale du marché

6.3- Travaux de réhabilitation et de renforcement du tronçon Atakpamé-Blitta

Intitulé du DAO	
Référence du DAO	
Mode de passation	ENTENTE DIRECTE
Intitulé du marché	Travaux de réhabilitation et de renforcement du tronçon Atakpamé-Blitta : Tranche conditionnelle [du PK 4+650 au PK 14+00], soit 9,35 Km
Référence du marché/des lots	MARCHE N°00888/2016/ED/MIT/T/BAD
Montant global	5 100 669 524 F CFA TTC
Entreprises/sociétés attributaires	SBI INTERNATIONAL HOLDING AG
Nationalité de l'attributaire	Suisse
Financement	BAD : 100% du montant hors taxes, Don FEF N°5900155003251 Etat Togolais : droits, impôts et taxes
Date de signature du contrat	
Date d'Approbation	
Date ordre de service de commencer	
Date de démarrage effectif	
Délai d'exécution	10 mois
Date de réception (provisoire)	

6.3.1- Conformité des biens acquis (quantités et spécifications)

Constats

Travaux achevés et réceptionnés. Le tronçon est en cours d'exploitations. Cependant nous assistons à la dégradation de certains ouvrages par les usagers de la route. Notamment les balises, les panneaux de signalisation verticale, les glissières qui sont percutés par des camions et voitures.

CAUSE :

- La non observation du code de la route
- L'excès de vitesse
- L'imprudence des conducteurs

Quelques images des travaux



Début du tronçon



Les signalisations verticales endommagées par les usagers de route



Les signalisations verticales endommagées par les usagers de route



Les signalisations verticales endommagées par les usagers de route



Vue de la route



**Virages très dangereuse nécessitant plus de
signalisations par limitation de vitesse**



**Glissières endommagées par dérapage des
véhicules en excès de vitesse**



Garde-corps endommagés



Glissières et guide roues endommagés



Dérapiage par excès de vitesse

Recommandations

- Ajout de panneaux de signalisation surtout de limitation de vitesse dans les virages, les points bas....
- Sensibilisations des conducteurs par leurs syndicats
- L'appui des forces de sécurité routière dans le contrôle inopiné des vitesses.

6.4 Travaux de construction d'un pont de 120 ml à Alinmondji sur le fleuve mono et de réhabilitation de sa piste d'accès (10 km)

Intitulé du DAO	PROJET MULTINATIONAL TOGO/BURKINA FASO : REHABILITATION DE ROUTES ET DE FACILITATION DU TRANSPORT SUR LE CORRIDOR LOME-CINKASSE : Travaux de construction d'un pont de 120ml à Alinmondji sur le fleuve Mono et de réhabilitation de sa piste d'accès (10km)
Référence du DAO	AOI N°1772/MTPT/PRMP/SG/DGTP/DCRR du 18/11/14
Mode de passation	AOI
Intitulé du marché	Travaux de construction d'un pont de 120ml à Alinmondji sur le fleuve Mono et de réhabilitation de sa piste d'accès (10km)
Référence du marché/des lots	MARCHE N°00791/2016/AOI/MIT/T/BAD
Montant	4 176 373 202 FCFA TTC
Entreprises/sociétés attributaires	CHABAANE & Cie S.A
Nationalité de l'attributaire	Tunisienne
Financement	BAD : 100% du montant hors taxes, Don FEF N°5900155003251 Etat Togolais : droits, impôts et taxes
Date de signature du contrat	
Date d'Approbation	
Date ordre de service de commencer	
Date de démarrage effectif	
Délai d'exécution	12 mois
Date de réception (provisoire)	

6.4.1. Conformité des biens acquis (quantités et spécifications)

Constats

- Travaux achevés et réceptionnés mais non encore exploitable.
- Pas de dysfonctionnements techniques visibles observés sur l'ensemble de l'ouvrage.
- Manque de caniveaux
- Manque de protection des talus

Quelques images des travaux



Début du tronçon



Vue de dessous du pont



Vue d'ensemble du pont



Sur le tablier du pont



Sur le tablier du pont



Sur le tablier du pont

Recommandations

- Sur la route aménagée en double gravillonnage, des travaux confortatifs tels que l'assainissement (caniveaux+talus) sont indispensables pour pérenniser l'ensemble des travaux.
- Amélioration de la signalisation verticale

VII- SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

VII. SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Une synthèse des recommandations aux insuffisances relevées est présentée dans le tableau comme suit :

N°	Rappel des constats	Recommandations	Organes chargé de la mise en œuvre
1	Défaut de publication d'un avis général de passation des marchés : il n'est pas établi en vue d'une publication en début d'année, un avis général de passation des marchés, en violation de l'article 15 du décret 2009-277/PR portant code des marchés publics.	Nous recommandons à MIT d'établir en vue d'une publication en début d'année, un avis général de passation de marchés à titre indicatif, les caractéristiques essentielles des marchés de travaux, de fournitures et de services qu'il entend passer et dont les montants sont égaux ou supérieur aux seuils de passation des marchés publics.	PRMP, CPMP
2	Non- implication de la CCMP à partir d'un certain seuil : Les marchés relevant du seuil de contrôle de la DNCMP ne sont pas soumis à l'avis de la Commission de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) contrairement aux dispositions de l'article 9 du décret 2009-297/PR.	Nous recommandons à MIT de faire respecter les dispositions de l'article 9 du décret 2009-297/PR et de soumettre à l'avis de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics tous marchés même relevant du domaine de compétence de la DNCMP.	PRMP, CPMP, CCMP
3	Inexistence des décisions ou notes de service mettant en place les sous-commissions d'analyse : Les évaluations des offres sont faites par des sous-commissions d'analyse. Les décisions ou notes de service mettant en place ces sous-commissions n'existent pas dans la plupart des dossiers.	Nous recommandons que les sous commissions mise en place par MIT pour l'évaluation des dossiers de marché soient constituées sur la base de note de service et que ces notes soient consignées et archivés dans chaque dossier pour faciliter le contrôle.	PRMP, CPMP, CPMP
4	Non publication des avis d'attribution définitive : Il n'est pas publié dans le journal officiel des marchés publics ou tout autre journal habilité un avis d'attribution définitif des contrats passés et notifiés.	Nous recommandons à la MIT de se conformer aux dispositions réglementaires et de publier les marchés attribués dans le journal officiel des marchés publics ou tout autre journal habilité.	PRMP, CPMP
5	Non production de rapport d'activités et de rapport d'exécution sur la passation : Les rapports d'activités annuels sur les marchés passés, à l'attention de la PRMP et les rapports d'exécution de chaque marché exécuté ne sont pas produits, respectivement par la CCMP et la PRMP.	Nous recommandons à la CCMP d'établir annuellement un rapport d'activités à l'attention de la PRMP. La PRMP à son tour doit produire des rapports sur la passation et l'exécution des marchés et transmettre copie à la DNCMP et à l'ARMP et à la Cour des Comptes.	PRMP, CPMP

N°	Rappel des constats	Recommandations	Organes chargé de la mise en œuvre
6	Non inscription des marchés au PPM	Nous recommandons à la MIT d'inscrire tous les marchés au PPM.	
7	Défaut d'enregistrement des contrats	Nous recommandons à la MIT de faire enregistrer les contrats quel que soit le montant.	PRMP/CPMP
8	L'absence de l'ANO de la CCMP sur le dossier de demande de cotation et le projet de marché.	Nous recommandons à la PRMP de soumettre les dossiers à la validation de la CCMP pour toutes les étapes de contrôle (DAO ou demande de cotation, les rapports d'analyses des offres, le projet de marchés).	PRMP/CCMP
9	Absence de preuve de réception et des preuves de paiement.	Nous recommandons à la PRMP de faire archiver les preuves de réception et de paiement de tous les marchés exécutés.	
	MIT ne dispose pas un plan de formation en interne.	Nous recommandons à la PRMP l'élaboration d'un plan de formation interne en matière de passation des marchés publics en vue de la recherche des moyens nécessaire à la satisfaction des besoins en formation.	

VIII- ANNEXE

ANNEXE 1 : LISTE DES MARCHES AUDITES

	Liste des marchés	Montant	Observations
	Appel d'offres ouvert		
	Travaux urgents d'élimination des points critiques de certains tronçons de routes en terre et des voiries de l'intérieur du pays	729 666 232	
1	Travaux d'entretien de la voirie revêtue de Lomé	414 174 269	
2	Travaux d'entretien des routes nationales transversales revêtues	1 699 515 192	
3	Multinational Togo/Burkina Faso: Réhabilitation de routes et de facilitation du transport sur le corridor Lomé-Cinkassé-Ouagadougou: Aménagement connexes: Réhabilitation du marché d'Anié, Construction de deux (02) centres d'informations sur le corridor (Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong)	1 157 870 050	
4	Travaux de construction d'un pont de 120 ml à Alinmondji sur le fleuve mono et de réhabilitation de sa piste d'accès (10 km)	4 176 373 202	
	Total Appels d'offre ouvert	8 177 598 945	
	Appels d'offres restreints		
1			
2			
	Total Appels d'offres restreints	0	
	Gré à Gré		
	Travaux urgents d'entretien des rues désenclavant les hotels devant héberger les participants au sommet extraordinaire de l'Union Africaine sur la sécurité et la sureté maritime et le développement en Afrique	568 435 501	
	Travaux urgents de rétablissement de la digue du barrage hydro agricole servant de voie de circulation entre les localités de Gando et Mogou	23 010 923	
	Travaux urgents de renforcement du pont construit sur la rivière Baco situé au PK 106 sur la route nationale N°1, à 06 Km au Sud de Wahala	31 546 192	
	Contrôle et surveillance géotechnique des travaux Alédjo 1 et Alédjo 2	11 328 000	
	Travaux de reconstruction et de dédoublement du pont sur le fleuve Zio [Togblécopé]	1 525 533 518	

	Liste des marchés	Montant	Observations
	Travaux de réhabilitation et de renforcement du tronçon Atakpamé-Blitta : Tranche conditionnelle [du PK 4+650 au PK 14+00], soit 9,35 Km (Lot 1)	5 100 669 524	
	Travaux urgents d'entretien de certains tronçons de routes, pistes rurales, ouvrages hydrauliques et voiries en terre dans la région de la Kara	1 550 008 147	
	Mission de consultant pour la supervision et le contrôle des travaux routiers supplémentaires sur le tronçon Atakpamé-Blitta	510615400	
	Total Gré à gré	9 321 147 205	
	Prestation intellectuelle		
	Audit comptable et financier du projet de reconstruction de la route ADAGALI ATAKPAME : tronçon KPELE-GOVIE - ATAKPAME (66.100 KM)	18 350 000	
	Audit technique et financier du projet de réhabilitation de la route nationale n°5 Kpalimé-Atakpamé : Tronçon Adagali- Kpélé-Govié (12 Km)	8 260 000	
	Audit technique et financier du projet de réhabilitation de la route Kantè-Tandjouaré	10 207 000	
	Total Prestation intellectuelle	36 817 000	
	Cotation		
	ACQUISITION DE CONFIGURATIONS INFORMATIQUES COMPLETES, GPS, ET APPAREIL PHOTOGRAPHIQUE DE TYPE NUMERIQUE	10 614 100	
	Total Cotation	10 614 100	
	TOTAL	17 546 177 250	

ANNEXE 2 : Commentaires de MIT sur le rapport provisoire

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES
 ET DES TRANSPORTS
 CABINET
 SECRETARIAT GENERAL
 PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS
 CELLULE DE GESTION DES MARCHES PUBLICS
 N° 199 /MIT/CAB/SG/PRMP/CGMP

REPUBLIQUE TOGOLAISE
 Travail-Liberté-Patrie

COURRIER ARRIVEE
 Sous N° : 1051
 Le 04 MAI 2018

BORDEREAU D'ENVOI

Des pièces adressées à : Monsieur le Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics

N° d'ordre	Désignation	Nbre de pièces	Observations
	Transmission de :		
01	Observations et réactions du MIT sur les manquements relevés par les auditeurs.....	01	
02	Copies des marchés enregistrés n°00791/2016/AOI/MIT/T/BAD et n°00542/2016/AOO/MIT/T/BAD	02	
03	Lettres d'informations (décharges des soumissionnaires).....	12	Pour prise en compte dans le rapport provisoire de la mission d'audit de conformité des marchés passés en 2016
04	Copies des ordres de service de démarrage des travaux/prestations.....	16	
05	Avis de non objection de la DNCMP sur les projets de marché.....	02	
06	Preuves de publication des procès-verbaux provisoires et définitifs.....	01	
	Arrêté le présent bordereau d'envoi à Trente-quatre (34) pièces.....	34	

Lomé, le **03 MAI 2018**
 La Personne Responsable des Marchés Publics

Marc M. SONDOU



MIT/PRMP/CGMP – BP : 389 – Tél : (228) 22 23 14 56 / 22 23 13 06
 E-mail : mtptprmp.cgmp@gmail.com

Observations et réactions sur les manquements relevés par les auditeurs

N° ord	Intitulé	Insuffisances relevées par l'auditeur (Pièces manquantes)	Observations et pièces retrouvées par le MIT	Direction concernée
1	Travaux urgents d'élimination des points critiques de certains tronçons de routes en terre et des voiries de l'intérieur du pays	Defaut de publication de l'avis d'attribution définitive (page 41)	procès-verbal d'attribution de marché retrouvable sur le site du MIT www.infrastructure.gouv.tg, néanmoins une copie de publication du PV d'attribution est imprimée et jointe au dossier	
2	du marché d'Anié, Construction de deux (02) centres d'informations sur le corridor (Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong)	Absence de preuve de publication du procès-verbal d'attribution de marché (page 39)	procès-verbal d'attribution de marché retrouvable sur le site du MIT www.infrastructure.gouv.tg, néanmoins une copie de publication du PV d'attribution est imprimée et jointe au dossier	
		Absence du marché enregistré (page 41)	marché enregistré retrouvé joint au dossier	
		Defaut de publication de l'avis d'attribution définitive (page 41)	procès-verbal d'attribution de marché retrouvable sur le site du MIT www.infrastructure.gouv.tg, néanmoins une copie de publication du PV d'attribution est imprimée et jointe au dossier	
3	Travaux de construction d'un pont de 120 ml à Alinmondji sur le fleuve mono et de réhabilitation de sa piste d'accès (10 km)	Absence d'enregistrement des marchés (page 40)	marché enregistré retrouvé joint au dossier	
		Defaut de publication de l'avis d'attribution définitive (page 41)	procès-verbal d'attribution de marché retrouvable sur le site du MIT www.infrastructure.gouv.tg, néanmoins une copie de publication du PV d'attribution est imprimée et jointe au dossier	
4	Projet de dédoublement et d'extension de la RN1 sur le tronçon Golf Club Togblecopé: Travaux de reconstruction du pont de 60 ml sur le ZIO-	Absence d'enregistrement des marchés (page 40)	Les auditeurs ont reçu copie des marchés approuvés	DCRR
		Absence de preuve de paiement au dossier pour le marché (page 43)	N'est pas disponible au MIT	DCRR
		Absence de preuve de réception au dossier pour le marché (page 42)	Marché passé par entente directe	DCRR

lt

N° ord	Intitulé	Insuffisances relevées par l'auditeur (Pièces manquantes)	Observations et pièces retrouvées par le MIT	Direction concernée
	TOGBLECOPE	Defaut de publication de l'avis d'attribution definitive (page 41)	procès-verbal d'attribution de marché retrouvable sur le site du MIT www.infrastructure.gouv.tg, néanmoins une copie de publication du PV d'attribution est imprimée et jointe au dossier	DCRR
5	Travaux d'entretien des routes nationales transversales revêtues	Absence de preuve de publication du procès-verbal d'attribution de marché (page 39)	procès-verbal d'attribution de marché retrouvable sur le site du MIT www.infrastructure.gouv.tg, néanmoins une copie de publication du PV d'attribution est imprimée et jointe au dossier	DER
		les soumissionnaires non retenus ne sont pas informés du motif du rejet de leur offre (Page 40)	Copie des lettres (décharge) des soumissionnaires non retenus	DER
		Defaut de publication de l'avis d'attribution definitive (page 41)	procès-verbal d'attribution de marché retrouvable sur le site du MIT www.infrastructure.gouv.tg, néanmoins une copie de publication du PV d'attribution est imprimée et jointe au dossier	DER
6	Aquisition de configurations informatiques complète, GPS et Appareil Photographie de type numérique	Defaut de publication des resultats d'attribution des marchés de notation (page 41)	procès-verbal d'attribution de marché retrouvable sur le site du MIT www.infrastructure.gouv.tg, néanmoins une copie de publication du PV d'attribution est imprimée et jointe au dossier	DCRR
7	Mission de consultant pour la supervision et le contrôle des travaux routiers supplémentaires sur le tronçon Atakpamé-Blitta	Absence de rapport d'évaluation au dossier (page 39)	ED	DPESE
		Absence de preuve de publication du procès-verbal d'attribution de marché (page 39)	procès-verbal d'attribution de marché retrouvable sur le site du MIT www.infrastructure.gouv.tg, néanmoins une copie de publication du PV d'attribution est imprimée et jointe au dossier	DCIC
		Defaut de publication de l'avis d'attribution definitive (page 41)	procès-verbal d'attribution de marché retrouvable sur le site du MIT www.infrastructure.gouv.tg, néanmoins une copie de publication du PV d'attribution est imprimée et jointe au dossier	DCIC

112

N° ord	Intitulé	Insuffisances relevées par l'auditeur (Pièces manquantes)	Observations et pièces retrouvées par le MIT	Direction concernée	
8	Audit technique et financier du projet de réhabilitation de la route Kantè-Tandjouraré	Absence d'ANO de la DNCMP sur le projet de marché (page 41)	Pièce retrouvée jointe au dossier (lettre no 0268/MEFPD/DNCMP/DAJ du 05/02/2016)	DCIC	
		Absence de preuve de l'ordre de service de commencement au dossier (page 42)		DCIC	
		Absence de preuve de paiement au dossier pour le marché (page 43)		Le projet a été suspendu en attente de l'achèvement des travaux; les prestations ne sont donc encore pas réalisées	DCIC
		Absence d'enregistrement des marchés (page 40)			DCIC
		Absence de preuve de reception au dossier pour le marché (page 43)			DCIC
9	Audit comptable et financier du projet de reconstruction de la route ADAGALI ATAKPAME : tronçon KPELE-GOVIE - ATAKPAME (66.100 KM)	Absence d'enregistrement des marchés (page 40)	Les auditeurs ont reçu copie des marchés approuvés	DCIC	
		Absence de preuve de reception au dossier pour le marché (page 43)	Ce sont des prestations intellectuelles	DCIC	
10	Travaux urgents de rétablissement de la digue du barrage hydro agricole servant de voie de circulation entre les localités de Gando et Mogou	Defaut de publication de l'avis d'attribution definitive (page 41)	procès-verbal d'attribution de marché retrouvable sur le site du MIT www.infrastructure.gouv.tg , néanmoins une copie de publication du PV d'attribution est imprimée et jointe au dossier	DER	
11	Contrôle et surveillance géotechnique des travaux Alédjo 1 et Alédjo 2	Absence de preuve de paiement au dossier pour le marché (page 43)	les preuves de paiement ne sont pas disponibles	DPESE	
		Defaut de publication de l'avis d'attribution definitive (page 41)	procès-verbal d'attribution de marché retrouvable sur le site du MIT www.infrastructure.gouv.tg , néanmoins une copie de publication du PV d'attribution est imprimée et jointe au dossier	DPESE	

UK

N° ord	Intitulé	Insuffisances relevées par l'auditeur (Pièces manquantes)	Observations et pièces retrouvées par le MIT	Direction concernée
12	Travaux de réhabilitation et de renforcement du tronçon Atakpamé-Blitta : Tranche conditionnelle [du PK 4+650 au PK 14+00], soit 9,35 Km (Lot 1)	Defaut de publication de l'avis d'attribution definitive (page 41)	procès-verbal d'attribution de marché retrouvable sur le site du MIT www.infrastructure.gouv.tg , néanmoins une copie de publication du PV d'attribution est imprimée et jointe au dossier	DCRR
13	Audit technique et financier du projet de réhabilitation de la route nationale n°5 Kpalimé-Atakpamé : Tronçon Adagali- Kpélé-Govié (12 Km)	Defaut de publication de l'avis d'attribution definitive (page 41)	procès-verbal d'attribution de marché retrouvable sur le site du MIT www.infrastructure.gouv.tg , néanmoins une copie de publication du PV d'attribution est imprimée et jointe au dossier	DCIC
		Absence d'ANO de la DNCMP sur le projet de marché (page 41)	pièce retrouvée jointe au dossier (lettre no 2999/MEFPD/DNCMP/DAJ du 26/11/2015)	DCIC
		Absence de marché enregistré (page 4)	Les auditeurs ont reçu copie des marchés approuvés	DCIC

W

ANNEXE 3 : REPONSES DE L'AUDITEUR

Lomé, le 01 juin 2018

A

**Monsieur le Directeur Général
de l'Autorité de Régulation des
Marchés Publics du Togo
(ARMP-TOGO)**

**Objet : Réponse aux observations du MIT
sur notre rapport provisoire de la revue indépendante
des procédures de passation des marchés conclus
au titre de l'exercice 2016**

Monsieur le Directeur Général,

Nous accusons réception du bordereau d'envoi N°199/MIT/CAB/SG/PRMP/CGMP, relative à l'objet précité et vous en remercions.

Nous vous prions de trouver ci-dessous nos réponses relatives aux observations que le Ministère des Infrastructures et des Transports (MIT) vous avaient formulées.

Vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre parfaite collaboration.

**Pour l'auditeur
Audit et Conseil Réunis**

**KONOOU Kosi,
Expert Comptable Diplômé**



REPOSES DE L'AUDITEUR SUR LES COMMENTAIRES DE L'AUDITE

Nous prenons acte des précisions apportées et en avons tenu compte dans le cadre du présent rapport définitif.

Toutefois, il convient de rappeler que les documents communiqués au cabinet au cours de nos travaux ont été exploités dans leur globalité. Cependant, les documents évoqués dans votre réponse comme communiqués au cabinet, devraient encore l'être à la suite du rapport provisoire pour permettre le cas échéant de lever certaines insuffisances ou anomalies notées.



117, Avenue Nicolas Grunitzky (face Togo Télécom)
07 B.P: 13121 Lomé - Nyékonakpoè (Togo)
Tél : +228 22 20 99 57 / Illico : +228 234 26 91
E-mail : acreunis@yahoo.fr / blaise_konou@hotmail.com